



Procès-Verbal

Conseil Municipal du mercredi 05 février 2025

Le mercredi 05 février 2025 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le 30 janvier 2025 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur LAURENT Quentin

Présents :

Monsieur LEPRÊTRE Sébastien, Monsieur LONGUENESSE Justin, Madame MASSIET-ZIELINSKI Violette, Monsieur FLAJOLET Bruno, Madame LE ROY Céline, Monsieur ZIZA Eryck, Madame POULLIE Stéphanie, Monsieur ROBIN Olivier, Madame BRICHET Céline, Monsieur POUTRAIN Arnaud, Monsieur AGRAPART Sérénus, Madame BIZOT Evelyne, Mme COLIN Virginie, Monsieur DE LA FOUCHARDIERE Grégoire, Madame DELANNOY Michèle, Madame FAUCONNIER Isabelle, Monsieur LAURENT Quentin, Madame MASQUELIN Marie, Madame ROGE Florence, Monsieur SINGER Martial, Madame TASSIS Heidi, Madame TELLIER Doriane, Monsieur BAYART Romain, Madame BRASSART Laurence, Madame FEROLDI Julie, Monsieur MOSBAH Pascal, Madame ROUSSEL Hélène, Monsieur PIETRINI Bruno conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Excusés-absents :

Monsieur BRONSART François, pouvoir Monsieur LEPRETRE
Madame DUPEND Cécile, pouvoir Madame BIZOT
Monsieur DZIALAK Rémi, pouvoir Monsieur LONGUENESSE
Monsieur LECLERCQ Michel, pouvoir MONSIEUR ZIZA
Monsieur SAMSON Olivier, pouvoir Monsieur FLAJOLET
Madame SENSE Isabelle, pouvoir Madame POULLIE
Monsieur RINALDI Roberto, pouvoir Monsieur BAYART

Ordre du jour de la séance :

Adoption du procès-verbal du 13 décembre 2024

02/01 BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIÈRES DE L'ANNÉE 2024

02/02 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RLPI ARRETE PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN

02/03 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE RUE DE FLANDRE, RUE DU PARC ET RUE DES ESSARTS

02/04 OPPOSITION A L'IMPLANTATION DE CONSIGNES AUTOMATISÉES DE DÉPÔTS ET RETRAITS DE COLIS SUR LE DOMAINE PUBLIC

02/05 CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE POUR LE LOGEMENT SITUÉ AU-DESSUS DU VEGA SIS 95 RUE DU PRE CATELAN

02/06 RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION SUR LES CONSÉQUENCES DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE SUR LA VILLE DE LA MADELEINE ET SUR LES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES ET DES SERVICES PUBLICS À PRÉVOIR POUR LIMITER SES EFFETS CLIMATIQUES MAJEURS

03/01 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LILLE3000

03/02 CONVENTION ENTRE LA DIRECTION DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA VILLE RELATIVE AUX MODALITÉS D'INTERVENTION ET DE REMUNÉRATION DES AESH SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE

03/03 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FACADES POUR LE NETTOYAGE D INSCRIPTIONS PRESENTANT UN INTERET PATRIMONIAL TMOIGNANT DU PASSE DE LA VILLE

04/01 CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DE COMMUNICATION MOBILE CRITIQUE A TRES HAUT DEBIT DES SERVICES DE SECURITE ET DE SECOURS

05/01 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

05/02 DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

05/03 DÉPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

05/04 MECENAT - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LANCEMENT DE LA COLLECTE DE DONS POUR LA RESTAURATION DES FRESQUES DE L'EGLISE SAINTE MARIE MADELEINE

05/05 AJUSTEMENT DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE

05/06 REVISION DU REGLEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

06/01 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS - REEMPLOI DES VELOS A L'ABANDON ET NON RECLAMES SUR LE DOMAINE PUBLIC

08/01 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

08/02 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1RE CLASSE À TEMPS COMPLET

08/03 CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

08/04 CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1RE CLASSE A TEMPS COMPLET

08/05 CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE À TEMPS COMPLET

08/06 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1RE CLASSE A TEMPS COMPLET

08/07 CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ À TEMPS COMPLET

09/01 REVISION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS

10/01 CONTRACTUALISATION AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO SUR LA RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR PAPIERS ET EMBALLAGES MENAGERS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 15. Il salue les membres du Conseil Municipal présents ainsi que le public et les internautes madeleinois qui suivent à distance la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire recueille l'accord collectif de l'assemblée pour que Monsieur LAURENT assure la tâche de secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint (28 présents, 7 pouvoirs), Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt sur table du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Communal Consultatif et indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 3 avril 2025 à 18h15.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations ont été ajoutées à l'ordre du jour après la tenue des commissions : la délibération 03/03 relative à la convention de mise à disposition de façades pour des travaux de nettoyage et/ou de restauration d'inscriptions présentant un intérêt patrimonial témoignant du passé de la ville et la délibération 09/01 relative à la révision des règlements de fonctionnement des accueils périscolaires et de loisirs.

Monsieur le Maire soumet à la discussion l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 et donne la parole à Madame MASSIET.

Madame MASSIET intervient sur la délibération 03/02 du dernier Conseil Municipal, relative à la mise en œuvre du parcours « Sur les chemins de la République et de la Mémoire » au bénéfice des enfants des écoles élémentaires publiques et privées.

Madame MASSIET indique que la délibération a été transmise début janvier aux écoles élémentaires, accompagnée d'un courrier reprenant les propositions faites à celles-ci telles qu'elles figurent dans la délibération.

Madame MASSIET informe du retour très positif des directions des écoles et des équipes enseignantes, sous la forme parfois de remerciements appuyés.

Madame MASSIET cite ainsi quelques formulations reçues : *« l'occasion de poursuivre et de renforcer notre collaboration au service de la réussite des élèves et de la formation des citoyens de demain »* , *« les enseignants sont enchantés par ces initiatives, qui promettent de renforcer la transmission des valeurs de la République et de la Mémoire auprès des élèves »*, *« actions acceptées avec enthousiasme »*, *« Merci pour cette opportunité de visiter la Cité internationale de la langue française »* ...

Madame MASSIET rappelle que lors du vote de cette délibération, les élus du groupe « Agir pour l'avenir » ont choisi de s'abstenir sur cette délibération. La 1^{ère} des valeurs de la République étant la Liberté, Madame MASSIET dit respecter ce vote en rappelant que cette abstention a été motivée par le fait que ce ne serait pas la vocation de la commune de proposer des sorties ciblées, son rôle se limitant à celui de gestionnaire des infrastructures scolaires. Madame MASSIET se dit d'autant plus surprise de cette position qu'elle pas souvenir que le groupe « Agir pour l'avenir » ait exprimé son désaccord sur les très nombreuses propositions de la Ville dans le domaine culturel, avec sur le temps scolaire des spectacles, des interventions d'artistes, des médiathécaires, des professeurs du Conservatoire, mais aussi dans le domaine sportif avec les interventions des ETAPS, sans oublier les séances d'expression corporelle dans les écoles maternelles.

Madame MASSIET indique que les propositions de la Ville aux écoles s'inscrivent toujours dans le cadre des programmes officiels de l'Éducation Nationale et invite les personnes qui en douteraient à les consulter. Elle précise qu'elles y trouveront la formulation de parcours citoyen, d'apprentissage des valeurs de la République, de participation aux commémorations, de visite de lieux mémoriels, dont ceux liés à la mémoire des deux conflits mondiaux...

Madame MASSIET ajoute que les équipes pédagogiques ont quant à elles parfaitement compris l'intérêt des propositions formulées par la Ville pour transmettre les valeurs de la République et le devoir de mémoire.

Madame MASSIET informe que toutes les visites de la Cité de la langue française de Villers-Cotterêts pour les CM1 sont d'ores et déjà programmées et réservées pour le mois de mars, et que les enseignants de CM2 ont, conformément à la délibération, pris contact en fonction de leur choix

avec le musée de Fromelles, de Bondues ou de Notre Dame de Lorette, pour des visites qui auront lieu d'ici le mois de juillet.

Enfin, Madame MASSIET ajoute que le retour positif des écoles montre que cette délibération correspond bien aux attentes des enseignants qui ont à cœur de contribuer à la promotion des valeurs républicaines auprès de leurs élèves dans une période où, malheureusement, la République n'est plus aussi partagée qu'elle l'était, ce qu'il faut naturellement déplorer.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOSBAH.

Monsieur MOSBAH cite le procès-verbal page 9 « *Monsieur MOSBAH évoque le rapport annuel d'activités et se dit réjoui d'y avoir relevé une information sur les conséquences du jugement d'août 2023 lié au partenariat public privé du stade Pierre Mauroy* ». Monsieur MOSBAH indique qu'il s'est effectivement réjoui d'avoir relevé une information sur les conséquences du jugement d'août 2023 sur le Biotopie et indique que la décision sur le Biotopie va probablement hanter les couloirs de la MEL sur les 30 prochaines années et jeter l'opprobre sur ceux qui ont pris cette décision.

Puis Monsieur MOSBAH indique que sans qu'il ait été répondu à ses interrogations sur le financement du quartier Alger Fichaux Joffre, il est mentionné page 21 « *Monsieur le Maire précise que, tout comme Monsieur MOSBAH, Monsieur PIETRINI est libre de contester cette délibération devant les tribunaux et ainsi de l'ajouter à la liste des contentieux sur lesquels la Ville l'emportera une fois de plus.* »

Monsieur MOSBAH ajoute que ses questions sont posées pour la 2^{ème} fois et qu'aucune réponse n'y a été apportée, si ce n'est pour insinuer qu'il serait contre la production d'HLM.

Puis Monsieur MOSBAH s'étonne qu'il soit proposé de contester une délibération devant le tribunal afin d'obtenir des réponses à des questionnements et indique qu'affirmer que la commune gagne tous ses contentieux est une « fake news ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PIETRINI.

Monsieur PIETRINI se dit surpris que l'objet de l'adoption d'un procès-verbal soit de le compléter. Monsieur PIETRINI demande à Monsieur DZIALAK en tant que secrétaire de séance, excusé ce jour, et en application des articles 19 et 30 du règlement intérieur, d'apporter la rectification suivante au procès-verbal soumis pour adoption ce jour concernant son intervention sur la délibération 02/03 qui portait sur l'analyse des motivations qui ont conduit à la désignation du cessionnaire et non sur le choix des cessionnaires comme mentionné page 20 du procès-verbal du 13 décembre 2024. Monsieur PIETRINI dit relever un manque de fidélité de la retranscription dans le procès-verbal des débats qui ont accompagné la présentation de cette délibération 02/03, débats relayés en partie par la presse locale. En effet, il n'est pas fait mention de l'arbre présent au milieu de la façade de l'immeuble du 162 rue Roger Salengro incorporé dans le domaine privé de la commune il y a plus d'un an et demeuré depuis à l'état d'abandon.

Monsieur le Maire confirme que la liberté d'expression prévaut au sein du Conseil Municipal dans le respect des règles qui figurent dans le règlement intérieur. Monsieur le Maire ajoute que cette liberté s'exerce également dans le fait d'ester en justice et, de déférer une délibération devant le tribunal administratif si un élu estime qu'elle est contraire au droit.

En réponse à Monsieur PIETRINI, Monsieur le Maire rappelle qu'à l'amont de l'adoption du procès-verbal, il s'agit d'ouvrir la discussion afin de vérifier que les retranscriptions correspondent à ce qui a été exprimé lors de la séance passée, ce qui peut amener à des corrections ou à des compléments comme cela vient d'être le cas avec l'intervention de Monsieur PIETRINI. Pour autant, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit en aucun cas de refaire la séance mais bien de s'assurer que tout a été justement retranscrit. Monsieur le Maire salue les personnes qui effectuent ce travail de retranscription, travail qui n'est pas facile et qui ne peut pas reprendre tout ce qui est exprimé lors du Conseil Municipal, mais qui s'efforce de rester fidèle aux propos tenus, pari qui ne semble pas toujours tenu puisqu'à chaque début de Conseil Municipal, les élus d'opposition prétendent relever des écarts entre les propos tenus et les propos retranscrits.

Monsieur le Maire procède à l'adoption du procès-verbal.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024 ADOPTE PAR 28 VOIX POUR
- 7 VOIX CONTRE** (M. BAYART, Mme FEROLDI, M. MOSBAH, M. RINALDI, Mme ROUSSEL,
membres du groupe « Agir Pour L'Avenir », M. PIETRINI)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LONGUENESSE qui présente les délibérations relevant de sa commission.

Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Mobilité

DÉLIBÉRATION 02/01 OBJET : 02/01 BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIÈRES DE L'ANNÉE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis de la Commission Transition Écologique, Urbanisme et Mobilité réunie le 17 janvier 2025 ;
Considérant que, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal* » et que « *ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* » ;

Considérant les cessions et acquisitions effectuées au cours de l'année 2024 et reprises ci-dessous :
CESSIONS

Adresse	Acte notarié signé le	Montant	Observations
10 rue de la Filature (AS 16) 9 rue de la Filature (AS 17) 8 rue de la Filature (AS 18) 7 rue de la Filature (AS 19) 6 rue de la Filature (AS 20) 4 rue de la Filature (AS 22) 3 rue de la Filature (AS 23) 2 rue de la Filature (AS 24)	19 décembre 2024	680 940 €	Projet de renouvellement urbain du quartier Alger-Joffre-Filature

1 rue de la Filature (AS 25) 27 rue d'Alger (AS 26) 25 rue d'Alger (AS 29) 21 rue d'Alger (AS 33) 19 rue d'Alger (AS 34) 17 rue d'Alger (AS 37) 15 rue d'Alger (AS 38) 13 rue d'Alger (AS 41) 11 rue d'Alger (AS 42) 9 rue d'Alger (AS 45) 7 rue d'Alger (AS 46) 5 rue d'Alger (AS 49) 3B rue d'Alger (AS 50) 3 rue d'Alger (AS 53) 1 rue d'Alger (AS 54) 10 avenue Joffre (AS 57) 14 avenue Joffre (AS 61) 16 avenue Joffre (AS 62) Avenue Joffre (AS 70, 71 et 73) 32 avenue Joffre (AS 76) 34 avenue Joffre (AS 77) 36 avenue Joffre (AS 80) 38 avenue Joffre (AS 401 et AS 402)			
---	--	--	--

ACQUISITIONS

Adresse	Acte notarié signé le	Montant	Observations
Impasse Choquel (AB 810)	5 décembre 2024	Cession à titre gratuit	Liaison piétonne Scribe-Choquel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville pour l'exercice 2024

Adopté par le Conseil Municipal par

34 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE : (M. PIETRINI)

DÉLIBÉRATION 02/02 OBJET : 02/02 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RLPi **ARRETE PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-14 à L.581-14-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-15 et L.153-33 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2023 engageant la révision générale du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 18 octobre 2024 arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) ;

Vu l'avis de la Commission Transition Écologique, Urbanisme et Mobilité réunie le 17 janvier 2025 ;

Considérant que la procédure de révision du RLPi étend l'application du RLPi sur l'ensemble des 95 communes du territoire métropolitain et tient compte du jugement du Tribunal administratif de Lille en date du 03 avril 2023 ;

Considérant qu'à ce titre, le juge a censuré l'application du zonage ZP3 (zonage le moins restrictif correspondant aux secteurs à vocation d'activités économiques, notamment commerciales) sur des secteurs résidentiels ;

Considérant que le juge a censuré l'article 4 du Titre 1 du règlement, en ce qu'il instaure au sein de la zone de publicité n°3, des règles de densité lorsque la longueur de la façade sur rue de l'unité foncière est inférieure à 25 mètres ;

Considérant que la procédure de révision du RLPI tient compte des évolutions législatives, notamment en intégrant des dispositions relatives aux publicités lumineuses derrière les vitrines ;

Considérant que la procédure de révision du RLPI corrige et adapte le document en prenant en compte les évolutions du territoire résultant du nouveau PLUi (évolution des zones urbanisées, nouveaux périmètres de protection patrimoniale) ;

Considérant que, sur la commune de La Madeleine, le projet de RLPI prévoit :

- l'application du zonage ZP2 (zonage correspondant aux secteurs à dominante résidentielle ou mixte) sur les secteurs résidentiels,
- de limiter la taille maximale admise des publicités lumineuses derrière les vitrines selon les secteurs de publicité suivant le tableau ci-dessous :

Secteurs de haut intérêt paysager ZP1	Secteurs à dominante résidentielle ou mixte ZP2	Secteurs d'activités économiques, notamment commerciales ZP3
10 % de la surface totale des vitrines et baies du local	15 % de la surface totale des vitrines et baies du local	25 % de la surface totale des vitrines et baies du local

Considérant que le projet de RLPI ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable sur le site internet dédié : https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/RLPI_arret.html

Considérant qu'en application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet de RLPI adopté par le Conseil Métropolitain doit être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. Si un conseil municipal émet un avis défavorable sur les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPI devra a minima faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil Métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPI arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue début 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de RLPI arrêté par le Conseil métropolitain ;

Adopté par le Conseil Municipal par

29 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE : (M. BAYART, Mme BRASSART, Mme FEROLDI, M. MOSBAH, M. RINALDI, Mme ROUSSEL, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir »)

DÉLIBÉRATION 02/03 OBJET : 02/03 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE RUE DE FLANDRE, RUE DU PARC ET RUE DES ESSARTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1 et L.2122-4 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.323-1 à L.323-9, R.323-1 à R.323-18 et R.433-5 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 639, 649, 650 et 701 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'avis de la Commission Transition Écologique, Urbanisme et Mobilité réunie le 17 janvier 2025 ;

Considérant que la Ville de La Madeleine est propriétaire des parcelles cadastrées section AX 33, AX 43 et AW 43 situées rue de Flandre, rue du Parc et rue des Essarts ;

Considérant que ENEDIS a sollicité une demande de servitude pour le déploiement d'une ligne électrique souterraine de 400 volts dans ce périmètre ;

Considérant l'intérêt général de cet équipement visant à alimenter des places en Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) ;

Considérant qu'il y a lieu de consentir une servitude pour établir à demeure une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur d'environ 97 mètres, sur les parcelles cadastrées section AX 33, AX 43 et AW 43 suivant le plan ci joint ;

Considérant que les travaux seront entrepris par l'entreprise ENEDIS ;

Considérant qu'en contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 125 €, payable au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution d'une servitude au profit de la société ENEDIS, sur les parcelles cadastrées section AX 33, AX 43 et AW 43 situées rue de Flandre, rue du Parc et rue des Essarts à La Madeleine, dans les conditions indiquées ci-dessus, en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de 125 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adopté par le Conseil Municipal par

34 VOIX POUR

1 ABSTENTION : (M. MOSBAH)

DÉLIBÉRATION 02/04 OBJET : 02/04 OPPOSITION A L'IMPLANTATION DE CONSIGNES AUTOMATISÉES DE DÉPÔTS ET RETRAITS DE COLIS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Transition Écologique, Urbanisme et Mobilité réunie le 17 janvier 2025 ;

Considérant que plusieurs commerçants madeleinois proposent aujourd'hui un service de points relais colis qui leur permet de générer une activité supplémentaire et concoure ainsi au maintien du commerce de proximité sur le territoire communal ;

Considérant que la création de consignes automatisées (lockers), d'une part, entraîne une baisse de volume des colis déposés chez les commerçants proposant ce service, et d'autre part, génère un besoin en stationnement pour le retrait des colis par les particuliers, pouvant provoquer une hausse du stationnement « sauvage » nuisant à la fois à la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes et portant atteinte à la sécurité de ces derniers ;

Considérant que les occupations de l'espace public sont en recrudescence (notamment, Points d'Apports Volontaires (PAV), stations Vélos à Assistance Électrique (VAE)) et que les consignes automatisées, par leurs dimensions, engendrent une emprise importante sur celui-ci ;

Considérant que, par ailleurs, elles permettent les dépôts et retraits de colis à toute heure et sont donc susceptibles de générer des troubles à la tranquillité publique ;

Considérant que, par ces motifs, et afin de maintenir le service de livraison de colis chez les commerçants madeleinois, il y a lieu de ne pas favoriser le développement des consignes automatisées sur l'espace public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET UN AVIS DÉFAVORABLE à toute demande d'implantation de consignes automatisées de dépôt et retrait de colis sur l'espace public communal ;

Adopté par le Conseil Municipal par

34 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE : (M. PIETRINI)

DÉLIBÉRATION 02/05 OBJET : 02/05 CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE POUR LE LOGEMENT SITUE AU-DESSUS DU VEGA SIS 95 RUE DU PRE CATELAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.1311-9 à L.1312 et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code rural, notamment les articles L.451-1 à L.451-13 relatif au bail emphytéotique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1211-1 ;

Vu la délibération n°02/02 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à la manifestation d'intérêt de la Ville pour l'acquisition de l'immeuble sis 95 rue du Pré Catelan à La Madeleine en vue d'y pérenniser la vocation du lieu de vie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n°02/02 du Conseil municipal du 18 octobre 2023 relative à l'acquisition par la Ville de l'immeuble sis 95 rue du Pré Catelan afin d'y développer un lieu de vie sociale et solidaire ;

Considérant que l'immeuble sis 95 rue du Pré Catelan situé à l'angle des rues du Pré Catelan, Sainte-Hélène et Agache, cadastré section AN 609 d'une superficie totale de 233 m² est divisé en deux entités :

- un local commercial situé au rez-de-chaussée,
- un logement en duplex situé en R+1 et R+2 de type IV de 112 m².

Considérant que l'occupant de ce logement a quitté les lieux en juin 2023 ;

Considérant que la Ville souhaite que ce logement soit intégré dans le quota de logements sociaux de la commune ;

Considérant que la conclusion d'un bail emphytéotique avec un bailleur social permettra de réaliser les travaux de réhabilitation aux meilleures conditions ; que, par ailleurs, la Ville sera dispensée des charges habituelles (impôts, assurance, entretien courant...) ;

Considérant qu'un cahier des charges de la Ville sera diffusé auprès des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur le territoire de la Ville, dès approbation de la présente délibération ;

Considérant qu'il sera proposé lors d'un prochain Conseil municipal d'adopter un projet de bail emphytéotique avec le bailleur répondant aux critères du cahier des charges ;

APPROUVE le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique pour le logement situé au-dessus du VEGA sis 95 rue du Pré Catelan à La Madeleine en vue d'y créer un logement social.

Adopté par le Conseil Municipal par

33 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE : (M. PIETRINI)

1 ABSTENTION : (M. MOSBAH)

DÉLIBÉRATION 02/06 OBJET : 02/06 RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION SUR LES CONSÉQUENCES DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE SUR LA VILLE DE LA MADELEINE ET SUR LES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES ET DES SERVICES PUBLICS A PRÉVOIR POUR LIMITER SES EFFETS CLIMATIQUES MAJEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-22 et L.2121-23 ;

Vu la délibération 10/06 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 portant création d'une Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) sur les conséquences du réchauffement climatique sur la Ville de La Madeleine et sur les aménagements des espaces et des services publics à prévoir pour limiter ses effets climatiques majeurs ;

Vu l'avis de la Commission Transition Écologique, Urbanisme et Mobilité réunie le 17 janvier 2025 ;

Considérant les travaux conduits par la MIE entre le 26 juin 2024 et le 26 décembre 2024, incluant notamment des auditions d'experts en climatologie ;

Considérant l'état de l'art présenté en séances par les services de la Ville concernant les actions portées par la Ville en réponse aux sujets relatifs au changement climatique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport de la Mission d'Information et d'Évaluation portant sur les conséquences du réchauffement climatique sur la Ville de La Madeleine et sur les aménagements des espaces et des services publics à prévoir pour limiter ses effets climatiques majeurs

Adopté par le Conseil Municipal par

34 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE : (M. PIETRINI)

À la fin de la présentation de la délibération 02/01 par Monsieur LONGUENESSE, Monsieur PIETRINI interpelle Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du Conseil Municipal, à savoir laisser l'adjoint qui a délégation présenter l'ensemble des délibérations relevant de sa commission avant d'engager les débats.

Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à Monsieur LONGUENESSE afin qu'il poursuive la présentation des délibérations de sa commission.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PIETRINI qui intervient sur la délibération 02/01.

Monsieur PIETRINI demande comment la présentation du bilan des acquisitions cessions de l'année 2024 est consolidée. Quel est le fait générateur qui permet de présenter une opération sur le bilan des cessions et acquisitions foncières de l'année écoulée : est-ce la délibération ou son acte d'exécution, soit la conclusion de l'acte authentique, de l'acte administratif ou encore le procès-verbal d'incorporation ?

Monsieur le Maire informe que Monsieur LONGUENESSE répondra à ces interrogations par écrit ou lors d'une prochaine commission.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BAYART qui intervient sur la délibération 02/02.

Monsieur BAYART indique que le règlement local de publicité intercommunal, au-delà du cadre technique, révèle la vision de la ville et de son aménagement au profit des usagers. Monsieur BAYART ajoute qu'il existe une responsabilité collective consistant à orienter les communes vers un avenir plus soutenable, prenant en compte les enjeux climatiques et les aspirations des citoyens.

Il poursuit en indiquant qu'à ce titre, la publicité et notamment la publicité lumineuse est un sujet à prendre à bras le corps et que la synthèse de la concertation à ce sujet a révélé que la majorité des contributions exprimées souhaitait limiter strictement cette forme de publicité qui contribue à la pollution lumineuse et au gaspillage énergétique. Monsieur BAYART indique que pour autant, l'idée initiale de plafonner la publicité lumineuse à 20 % de la vitrine ou à 1 m² au maximum a été écartée dans l'élaboration de ce règlement de publicité.

Aussi, Monsieur BAYART déclare que le groupe « Agir pour l'avenir » ainsi que d'autres groupes politiques à l'échelle métropolitaine, s'interrogent sur ce choix.

Monsieur BAYART estime que ce compromis dicté par des échanges avec des acteurs économiques, pour ne pas dire des lobbys, va totalement à l'encontre des habitants mais également de la lutte contre le dérèglement climatique et la pollution lumineuse alors qu'il s'agit de mesures attendues.

Monsieur BAYART indique qu'il est pourtant possible de trouver un équilibre, par exemple, en

différenciant les règles selon les zones résidentielles ou à forte activité économique ce qui permettrait de protéger les quartiers d'habitation tout en tenant compte des besoins spécifiques des commerçants situés dans ces zones économiques. Cela répondrait à la fois aux attentes des citoyens et aux défis auxquels font face les commerçants qui doivent concilier attractivité et sobriété. Monsieur BAYART estime qu'il n'est pas possible d'ignorer qu'au début du mandat la mise en place d'une police métropolitaine de l'environnement avait été annoncée comme une mesure forte pour protéger les espaces publics, et qu'aujourd'hui ce projet semble avoir été abandonné laissant un vide dans les moyens de contrôle et d'application des politiques environnementales.

Monsieur BAYART estime que le règlement de publicité tel qu'il est présenté ressemble à une simple mise en conformité avec les décisions du tribunal administratif alors que la crise écologique s'aggrave, et réclame des mesures courageuses. Monsieur BAYART poursuit en indiquant que lorsqu'il s'agit de prendre des mesures dites pragmatiques, voire impopulaires en matière financière car soi-disant de bon sens, les assemblées n'hésitent pas à prendre leurs responsabilités. Il se demande pourquoi cela n'est pas le cas sur les sujets liés au changement climatique nécessitant des mesures fortes mais parfois impopulaires.

Monsieur BAYART en appelle à la mobilisation de la commune pour lutter efficacement contre les publicités sauvages pour des marques de vêtements et de cosmétiques qui s'affichent régulièrement sur les panneaux municipaux d'affichage libre. Monsieur BAYART estime que l'arrêté encadrant l'affichage libre devrait permettre d'éviter ce type de débordement inapproprié en matière d'utilisation des panneaux municipaux et indique que la Ville a l'opportunité, à son échelle, d'agir concrètement pour réduire les impacts environnementaux de la publicité, préserver le cadre de vie et répondre aux attentes de la population.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOSBAH qui intervient sur la délibération 02/03.

Monsieur MOSBAH souligne que le sujet a déjà été évoqué lors de la commission mais a deux nouvelles interrogations, et se dit étonné que l'indemnité unique et forfaitaire ne soit que de 125 euros alors qu'il est facile de trouver des exemples, dans d'autres communes, d'indemnités plus lucratives. Monsieur MOSBAH s'étonne qu'il faille une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres comme cela est précisé dans le contrat alors qu'il s'agit du passage d'une gaine électrique de 420 volts et qu'à priori, au regard des autres contrats, une bande d'un mètre aurait suffi.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LONGUENESSE.

Monsieur LONGUENESSE indique à son tour à Monsieur PIETRINI que les questions qu'il a soulevées relèvent des échanges possibles en commission et lui précise qu'il s'agit de l'acte notarié enregistré dans l'année échue, information présente en colonne 2 du document, ainsi que la date du passage chez le notaire.

En réponse à Monsieur BAYART, Monsieur LONGUENESSE précise qu'il ne refera pas le débat qui a eu lieu au niveau métropolitain, et confirme que c'est bien un bailleur qui a attaqué dans le but de rendre plus flexibles les règles. Or il en a découlé des règles encore plus restrictives issues du jugement d'avril 2023 qui est repris dans le RLPI.

Concernant l'affichage sauvage sur les panneaux d'expression libre, Monsieur LONGUENESSE rappelle que ce dernier est régulièrement retiré.

En réponse à Monsieur MOSBAH, sur la délibération 02/03 concernant les indemnités uniques et forfaitaires, Monsieur LONGUENESSE rappelle que ce sujet a déjà été évoqué et qu'il s'agit d'un forfait fixé par l'État à 125 euros.

Monsieur le Maire observe que le RPLI est aujourd'hui plus « musclé » que le précédent.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROGE qui intervient sur la délibération 02/04.

Madame ROGE constate dans de nombreuses communes, urbaines ou rurales, l'implantation sur le domaine public de consignes automatisées qui permettent aux consommateurs de venir déposer ou chercher des colis commandés sur internet, à toute heure du jour ou de la nuit.

Pour autant, Madame ROGE préconise de ne pas céder à cette mode, au nom d'une prétendue modernité. Madame ROGE ajoute que l'installation de ces « murs » de consignes automatisées contribue à une forme de déshumanisation de la société : commandes effectuées derrière un ordinateur et retrait ou dépôt des colis devant un mur, sans aucun contact humain. De plus, Madame ROGE souligne que le déploiement de ces consignes ne correspond pas à l'ambition de qualité urbaine portée à La Madeleine et qui se matérialise dans diverses actions et politiques municipales. Madame ROGE cite à ce titre la qualité de traitement et d'aménagement des espaces publics, le soin mis dans l'entretien et la valorisation du patrimoine bâti municipal, et également le travail accompli quotidiennement pour tenir la ville la plus belle et propre possible.

À ce sujet, Madame ROGE salue et remercie les agents des services techniques, la police municipale ainsi que les différents prestataires, acteurs de cette qualité urbaine.

Madame ROGE souligne en outre qu'à La Madeleine, il existe un tissu commercial dense et diversifié. Les commerçants de proximité cultivent le lien social, connaissent leurs clients et sont force de propositions et de conseils. Certains d'entre eux sont points relais pour les colis et ce service contribue à leur amener de nouveaux clients qui ne seraient pas entrés spontanément dans leur boutique, mais qui venant récupérer un colis, découvrent parfois leur commerce et peuvent y revenir. Madame ROGE confirme qu'il convient naturellement de favoriser ce type d'échanges et ajoute enfin que la présence de ces casiers peut générer diverses nuisances, incompatibles avec la tranquillité publique comme du tapage nocturne ou diurne, des risques de vols, ou encore des stationnements sauvages.

Pour toutes ces raisons, Madame ROGE estime qu'il est utile de prendre cette délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PIETRINI qui intervient également sur la délibération 02/04.

Monsieur PIETRINI reprend les propos de Monsieur LONGUENESSE, à savoir : *« il s'agit d'une décision qui doit concourir à maintenir le commerce de proximité tout en permettant de générer une activité supplémentaire pour les commerçants madeleinois. »*

Monsieur PIETRINI demande si, pour avancer de tels arguments, une étude auprès des commerçants a été réalisée et s'il est possible de bénéficier de leur retour. Il demande en outre combien et quel type de commerces sont concernés, et quelle est la politique menée dans les communes limitrophes.

Monsieur PIETRINI précise utiliser les points relais installés chez des commerçants de la commune et rappelle le fonctionnement de ce service de livraison qui permet aux particuliers et aux entreprises d'envoyer et de recevoir des colis via un réseau de commerçants partenaires qui mettent à disposition leur local pour effectuer ces opérations de remises et de dépôts de colis.

Monsieur PIETRINI indique que ce ne sont pas les commerçants qui choisissent le lieu de retrait et de dépôt des colis mais l'acheteur, en fonction de ses disponibilités, de ses moyens de locomotion, de ses horaires, le choix final revenant à la société de livraison après qu'un algorithme ait validé le meilleur point relais, soit le plus performant et le plus rentable pour la société de livraison, qui prend en compte les horaires d'ouverture et de fermeture du commerce, l'accessibilité du point relais, le nombre de colis en attente ou en souffrance ainsi que l'avis et le commentaire rendus par la personne qui a récupéré son colis. Monsieur PIETRINI ajoute que la société de livraison détecte en permanence l'endroit où il y a le meilleur écoulement des colis et n'hésite pas à orienter les flux sur les lieux les plus rentables et les plus disponibles voire à ancrer les nouveaux sous forme de consignes automatisées. Monsieur PIETRINI indique avoir vu sur la commune de Marcq en Baroeul une consigne automatisée installée par une société de services de livraisons, sur le domaine public ce qui permet d'éviter les stationnements sauvages et les troubles à la tranquillité publique. Monsieur PIETRINI ajoute que cette consigne est installée à proximité des commerces et permet la découverte d'autres magasins. Monsieur PIETRINI se dit certain que les Madeleinois, qui retirent ou déposent leur colis à Marcq en Baroeul, Marquette, Saint André ou Lille pourront découvrir le commerce local de ces communes limitrophes, commerces qu'ils n'auraient peut-être pas connu si la consigne était installée sur le domaine public madeleinois.

Monsieur PIETRINI estime que les consignes peuvent désengorger certaines situations qui pourraient être préjudiciables aux commerçants et permettent de générer une activité supplémentaire pour ces commerçants en se basant sur la satisfaction des clients, satisfaction qu'ils manifestent lors de l'enquête de satisfaction qui leur est soumise.

Monsieur PIETRINI ajoute que la société de livraison ne perd pas un client mais l'invite à se déplacer dans une commune limitrophe pour déposer ou récupérer son colis. En conclusion, Monsieur PIETRINI se demande si la décision soumise ce soir ne représente pas un risque pour les

commerçants si celle-ci revenait à remettre en cause l'engagement de commerçants pris dans le cadre de leur partenariat avec la société de service de livraisons.

Monsieur PIETRINI estime que 2 points sont à retenir de cette décision : le 1^{er} étant qu'il est préférable d'accompagner le changement plutôt que de le refuser, le 2nd, que la somme des intérêts particuliers ne fera jamais l'intérêt général. Monsieur PIETRINI informe qu'il votera contre cette délibération et interpelle Monsieur LONGUENESSE en lui indiquant que si la majorité avait véritablement voulu concourir au maintien du commerce de proximité sur le territoire communal, elle aurait œuvré pour que le tramway traverse la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur PIETRINI faisait partie des élus hostiles au passage du tramway rue du Général de Gaulle pour des raisons qui ont trait au maintien du commerce de proximité eu égard à l'exiguïté de cette rue qui ne permet pas un tel passage, sauf à supprimer drastiquement le stationnement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PIETRINI qui intervient sur la délibération 02/05.

Monsieur PIETRINI indique que la délibération 02/05 consiste à approuver le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique pour le logement situé au-dessus du Véga en vue d'y créer un logement social.

Monsieur PIETRINI rappelle que la Ville a décidé le 18 octobre 2023 d'acquérir l'immeuble situé au 95 rue du Pré catelan pour y développer un lieu de vie sociale et solidaire et qu'avant cette acquisition, l'immeuble était composé de 2 entités : un local commercial au rez-de-chaussée et un logement duplex. Monsieur PIETRINI indique que la Ville souhaite garder la configuration de l'immeuble telle qu'elle existait au moment de l'acquisition pour continuer à affecter l'étage à du logement social en concluant un bail avec des bailleurs sociaux de façon à ce que ces derniers réalisent des travaux de réhabilitation aux meilleures conditions et en libérant la Ville des charges habituelles.

Monsieur PIETRINI s'interroge sur ce qu'il adviendra du rez-de-chaussée dont la vocation était de pérenniser un lieu de vie sociale et solidaire, notamment si l'occupation des étages est dévolue à un logement. Il se demande s'il n'est pas prématuré de décider ce jour du principe de conclure un bail emphytéotique pour les étages alors que les ambitions du rez de chaussée ne sont pas encore communiquées alors que les 2 sont, de son point de vue, étroitement liées.

Monsieur PIETRINI estime que les informations transmises ne permettent pas d'appréhender le dossier dans sa globalité. Il déplore qu'un appel à manifestation d'intérêt n'ait pas été organisé auprès des associations madeleinoises qui sur la base d'un programme d'actions selon leur expérience auraient pu bénéficier de la surface offerte par l'étage d'un immeuble vacant du patrimoine privé communal. Monsieur PIETRINI conclut que ces associations constituent des

maillons incontournables de la vie sociale et de la solidarité madeleinoise et estime que, n'ayant pas suffisamment de lisibilité sur la réalité du projet, il votera contre cette décision de principe.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LONGUENESSE.

Monsieur LONGUENESSE remercie Madame ROGE pour son intervention et confirme que la ville dispose de nombreux commerces et de points de retrait/dépôt de colis, avec des plages horaires très larges, au sein de ces commerces.

Monsieur LONGUENESSE rappelle que la majorité municipale préfère utiliser l'espace public notamment pour y intégrer des infrastructures vertueuses pour l'environnement, comme des garages à vélos.

En réponse à Monsieur PIETRINI, Monsieur LONGUENESSE indique que les commerces madeleinois sont de plus en plus nombreux à être référencés comme point relais et ajoute ne pas avoir compris les propos de Monsieur PIETRINI concernant la publicité effectuée pour les commerces des autres communes.

Monsieur LONGUENESSE confirme que la somme des intérêts particuliers ne fait pas l'intérêt général.

S'agissant du bail emphytéotique concernant le logement du Véga, Monsieur LONGUENESSE rappelle que dès le début du projet, il a été indiqué, par délibération puis lors de l'atelier urbain participatif, le choix d'affecter le rez de chaussée à une fonction sociale et solidaire et l'étage à un logement de 3 chambres intégrant le parc social.

Monsieur LONGUENESSE rappelle à titre d'exemple qu'un bail emphytéotique a été passé pour le 33 de la rue du Romarin.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FEROLDI qui intervient sur la délibération 02/06.

Madame FEROLDI précise ne pas avoir participé à la Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) et dit avoir lu le rapport avec un regard extérieur. Madame FEROLDI ajoute que la présentation annexée à la délibération est très intéressante.

Madame FEROLDI souhaite souligner quelques constats et préconisations :

Depuis plus de 60 ans chaque décennie est plus chaude que la précédente. Madame FEROLDI relève la vulnérabilité de la région et l'existence d'ilots de chaleur, compte tenu de sa très forte urbanisation, les températures étant plus élevées dans les zones densément construites.

Madame FEROLDI rappelle que La Madeleine est une des villes les plus denses de la Métropole et ajoute que s'adapter, c'est modifier ses pratiques pour tenir compte de la nouvelle réalité, le risque identifié par le Centre de Ressources du Développement Durable (CERDD) étant de ne pas s'adapter, ou de mener une « mal adaptation », c'est-à-dire, de changer un peu mais pas vraiment pour continuer à faire comme avant, ce qui entraîne un renforcement du problème.

Madame FEROLDI trouve l'éclairage de la discussion autour de la MIE intéressant et précise qu'une MIE a également pour objectif de recueillir l'information, son intérêt étant de procéder à l'évaluation d'une politique publique pour aider à décider, et donner la possibilité de s'améliorer en fonction des résultats évalués. Madame FEROLDI ajoute qu'il s'agit d'un outil démocratique qui donne accès aux informations de l'évaluation, et indique que c'est en ce sens que le groupe « Agir pour l'avenir » avait demandé la création de cette MIE.

Madame FEROLDI ajoute que dans le procès-verbal de la dernière séance de la MIE, il est indiqué que celle-ci a permis de « *répondre à l'objectif d'évaluer les réponses concrètes pour renforcer la résilience de la ville* » et indique ne pas être d'accord avec cette affirmation car elle dit ne pas avoir trouvé d'éléments de bilan, d'évaluation, qui indiquent, face aux risques posés par le CERDD et par d'autres intervenants, quelle est la situation de la ville, si ce qui a été mis en place répond suffisamment à la situation, et ce qui devrait être amélioré pour mieux faire face à cette dernière.

Madame FEROLDI estime que les comptes rendus de séance qui composent l'intégralité du rapport reprennent des informations intéressantes d'intervenants extérieurs et municipaux, la liste des actions conduites par la majorité mais pas de bilan et de préconisations. Madame FEROLDI indique que le groupe « Agir pour l'avenir » est convaincu que les élus locaux ont le devoir et la responsabilité de préparer La Madeleine pour les générations futures et ajoute que la transition est une opportunité unique de réinventer La Madeleine pour qu'elle devienne une référence.

Madame FEROLDI se dit en outre convaincue qu'il est nécessaire de travailler tous ensemble, avec humilité et honnêteté, de jeter un regard objectif sur ce qui a été fait et sur ce qui est fait, afin de tracer le chemin à suivre. Elle ajoute que les contributions effectuées par le groupe « Agir pour l'avenir » tout au long des travaux de la mission, et repris dans les compte rendus, montrent le positionnement du groupe favorable à des solutions pratiques, et porteur de suggestions comme, par exemple, l'utilisation de l'outil « Plus fraîche ma ville ». Madame FEROLDI exprime la volonté du groupe « Agir pour l'avenir » d'enrichir le travail mené dans une posture de partage et de collaboration. Même si le travail fourni constitue une base solide, elle estime qu'il manque une évaluation et un cadre de préconisations pouvant aider à construire la stratégie de demain.

Madame FEROLDI se demande si la conclusion de la MIE n'était pas simplement là pour servir le programme de la majorité municipale et non pas pour travailler ensemble sur la mesure des impacts des actions menées et sur leur amélioration. Madame FEROLDI ajoute que tout le monde sait que la démocratie représentative est en crise, et que l'abstention progresse à toutes les élections, ce qui doit conduire, selon elle, à sortir du jeu politique pour pouvoir anticiper collectivement demain.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PIETRINI qui intervient également sur la délibération 02/06.

Monsieur PIETRINI indique que la Mission d'Information et d'Évaluation est un outil mis à disposition des élus des communes de 20 000 habitants afin de leur faciliter l'accès à l'information.

Monsieur PIETRINI ajoute que, si la constitution d'une MIE est possible depuis février 2022, seule une mission aura été créée à La Madeleine, mission qui porte sur un sujet vaste portant sur les conséquences du réchauffement climatique sur la ville et les aménagements des espaces et des services publics nécessaires pour limiter ces effets climatiques majeurs.

Monsieur PIETRINI indique que les 2 précédentes demandes de création d'une mission n'ont pas vu le jour, puisque Monsieur le Maire a d'abord refusé, à titre personnel, que soit créée une mission afin d'évaluer l'impact sur l'économie locale et le préjudice subi par les commerçants madeleinois lors des travaux de voirie effectués d'août à décembre 2022.

Monsieur PIETRINI ajoute que c'est parce que la décision ne relevait pas du ressort de Monsieur le Maire qu'un refus de création a été soumis au vote de cette assemblée en 2023 pour une demande formulée en 2022 et qu'en 2023, c'est en arguant du fait qu'un Conseil Municipal ne peut s'associer qu'à une demande par an qu'il n'a pas été donné suite à la demande de création d'une mission chargée de recueillir les éléments relatifs aux conditions d'octroi de locaux municipaux et de subventions municipales au bénéfice d'associations madeleinoises.

Monsieur PIETRINI estime que la thématique de ces 2 missions répondait pourtant à des préoccupations de citoyens et commerçants pour l'une et d'administrateurs d'associations pour l'autre. Monsieur PIETRINI indique qu'en ce début d'année 2025, les élus madeleinois pourront se prévaloir d'avoir réussi à mettre en place une mission. Néanmoins, si la thématique choisie a permis de voir la création d'une mission, l'objectif de celle-ci n'est pas atteint puisque la synthèse du rapport indique que « *la mission a permis à 13 élus de se réunir autour du changement climatique dans une optique d'information sur les actions mises en œuvre par la Ville et l'évaluation de leur rôle face au défi de l'adaptation.* ». Monsieur PIETRINI estime qu'il s'agit d'un état des lieux des actions décidées depuis 2020. Il ajoute que le règlement intérieur n'a pas fait l'objet de modification prenant en compte les évolutions législatives intervenues depuis son entrée en vigueur et que la délibération créant cette mission n'a pas décidé des règles de présentation et de fonctionnement de celle-ci puisque ces règles ont été dictées par une autorité incompétente pour le faire.

Monsieur le Maire précise qu'il est « fort de café » que Monsieur PIETRINI s'exprime sur le sujet de la MIE dans la mesure où il a été absent à 3 réunions sur 4. Par conséquent, son expression sur le sujet constitue un tour de « passe-passe » dont la majorité municipale n'est pas dupe. Concernant la liste effectuée par Monsieur PIETRINI sur les missions avortées, Monsieur le Maire rappelle qu'il existe des règles en démocratie et en l'occurrence que c'est la loi de la République qui s'impose naturellement à tous les règlements quels que soient ces règlements et le moment où ils sont adoptés. Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Municipal est légitime pour adopter son règlement intérieur. Monsieur le Maire rappelle qu'une mission d'évaluation ne peut traiter que des sujets sur lesquels le Conseil Municipal a des leviers d'action, que la règle fixée par le législateur est d'encadrer dans le temps la tenue des missions.

Monsieur le Maire salue les personnes qui ont été présentes et ont travaillé dans le cadre de la MIE et rappelle le taux de 75% d'absentéisme de Monsieur PIETRINI aux réunions de celle-ci.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOSBAH qui intervient également sur la délibération 02/06.

Monsieur MOSBAH indique que Monsieur PIETRINI a souvent alerté sur l'absence, dans le règlement intérieur, de règles sur le déroulement des MIE et ajoute que les services préfectoraux ont également informé Monsieur le Maire sur le sujet.

Monsieur MOSBAH indique avoir vérifié ces règles dans le CGCT et cite l'article L2121-22-1 qui mentionne que le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de la constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, sa composition, sa durée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du Conseil municipal.

Monsieur MOSBAH demande qui, à part Monsieur le Maire, a décidé des règles de présentation et d'examen, et des conditions dans lesquelles est remis le rapport. Monsieur MOSBAH se questionne sur la légalité du déroulement de la mission puisque le conseil n'a pas statué sur le sujet.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal a bien décidé du mode de fonctionnement de la mission puisque qu'a été adoptée à l'unanimité la délibération qui a déclenché la création de cette mission, organisé sa durée, et posé son mode de fonctionnement. Monsieur le Maire ajoute que l'opposition aurait d'ailleurs pu amender la délibération notamment sur la façon dont la mission pouvait s'organiser tout au long des 6 mois. Monsieur le Maire rappelle en outre que la délibération mentionnée a été soumise au contrôle de légalité et que si une délibération est « contra legem », la Préfecture saisit alors la Ville qui doit délibérer pour retirer la délibération concernée et la représenter éventuellement sous une forme corrigée. Monsieur le Maire confirme que la délibération concernée a bien été validée par le contrôle de légalité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAURENT qui intervient également sur la délibération 02/06.

Monsieur LAURENT remercie Monsieur LONGUENESSE, président de la mission d'information et d'évaluation, pour son investissement et pour la qualité des débats qu'il a animés, puis met en avant la qualité des intervenants qui ont participé aux réunions, intervenants extérieurs ou membres de la collectivité, sur lesquels la Ville a pu compter en termes de compétences et d'engagement.

Monsieur LAURENT ajoute qu'un des mérites de cette mission aura d'ailleurs été de permettre d'entendre les agents de la collectivité dans la mise en œuvre concrète, dans les faits et sur le terrain, des délibérations votées en Conseil municipal de La Madeleine.

Pendant 6 mois, les rencontres organisées dans le cadre de la MIE ont permis d'aborder les sujets du changement climatique, des ilots de chaleur, de la ferme urbaine, du schéma de verdissement, du plan canicule, du PLUI, de l'arcologie, du PPI ou encore du budget climatique.

Monsieur LAURENT indique que pour lui, cette mission a été plus une mission de confirmation qu'une mission d'information. Monsieur LAURENT estime en effet que la MIE a permis d'avoir la confirmation de l'importance que la commune de La Madeleine accorde à la transition écologique et à la lutte contre le dérèglement climatique qui se trouvent toutes les deux déclinées, depuis des années, dans de nombreuses thématiques et politiques municipales.

Monsieur LAURENT juge ainsi que la mission a confirmé que la Ville fait beaucoup, et même beaucoup plus que bien d'autres communes de la même strate en la matière.

Monsieur LAURENT reconnaît que, pour autant, il existe encore des marges de progrès et que la mission a pu en identifier quelques-unes.

Monsieur LAURENT met en avant la volonté de la Ville de poursuivre son engagement contre le réchauffement climatique, en préférant toujours les actes aux discours et le pragmatisme au dogmatisme.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LONGUENESSE.

Monsieur LONGUENESSE revient sur les éléments relatifs au fond des échanges, ceux sur la forme ayant été commentés précédemment par Monsieur le Maire.

Monsieur LONGUENESSE remercie Madame FEROLDI et Monsieur LAURENT pour leur intervention ainsi que l'ensemble des intervenants de cette mission qui a nécessité beaucoup de travail. Il cite notamment, Monsieur POISSONNIER, climatologue et intervenant extérieur, qui a permis une vue à l'échelle de la planète, de l'Europe et de la France jusqu'au niveau de la commune et rappelle que, suite à une suggestion de Madame ROUSSEL, est aussi intervenu Monsieur REGNIER du CERDD, afin de zoomer sur les effets des ilots de chaleur.

Monsieur LONGUENESSE remercie également les personnes en interne qui ont travaillé dans le cadre cette mission et cite Messieurs MERLE, NEAU, CHAUMETTE, Madame SOCHACKI, Madame LABARRE sous la direction de Madame VIAL ainsi que toutes les équipes qui sont mobilisées sur ces sujets.

En réponse à Madame FEROLDI sur l'absence de bilan et de préconisations, Monsieur LONGUENESSE indique qu'il était nécessaire que l'ensemble des membres de la MIE prennent connaissance de manière exhaustive des politiques menées.

Monsieur LONGUENESSE rappelle, à titre d'exemple, que la Ville a plusieurs longueurs d'avance sur le budget climatique et que la loi est d'ailleurs moins « disante » par rapport à ce que la Ville fait déjà depuis plusieurs années.

Monsieur LONGUENESSE indique qu'en cas de forte canicule, les parcs pourraient être ouverts toute la nuit.

Monsieur LONGUENESSE évoque la neutralité carbone à atteindre en 2050 et le point d'étape en 2030 qui est d'atteindre moins 55% par rapport à 1990, année de référence. Monsieur LONGUENESSE conclut qu'il est donc urgent de regarder ce qui fonctionne et d'aller plus vite, plus loin, tout en corrigeant ce qui ne fonctionne pas

Monsieur le Maire invite les élus qui n'ont pas participé à cette mission à prendre connaissance du rapport de cette MIE.

Monsieur le Maire soumet au vote les délibérations.

Commission Ecoles, Culture et Participation

DÉLIBÉRATION 03/01 OBJET : 03/01 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LILLE3000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment les articles L.2221-1, L.2125-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission Écoles, Culture et Participation réunie le 15 janvier 2025 ;

Considérant le souhait de la Ville de La Madeleine de soutenir les actions culturelles et de s'associer aux projets du territoire métropolitain dans le cadre de l'événement FIESTA, proposé par l'association lille3000 qui se déroulera dans la métropole lilloise du 26 avril au 9 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de devenir partenaire de l'association lille3000 dans le cadre de la nouvelle édition intitulée « FIESTA » ;

APPROUVE la convention partenariale avec lille3000 ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer la convention partenariale avec l'association lille3000 et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adopté par le Conseil Municipal par

35 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 03/02 OBJET : 03/02 CONVENTION ENTRE LA DIRECTION DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA VILLE RELATIVE AUX MODALITÉS D'INTERVENTION ET DE REMUNÉRATION DES AESH SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.114-1 et L. 114-2 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n°2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Vu l'avis de la commission École, Culture et Participation réunie le 15 janvier 2025 ;

Considérant que la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 prévoit qu'à compter de la rentrée de septembre 2024, il revient à l'État de prendre en charge la rémunération des personnels affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH), lorsque la collectivité organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires durant le temps méridien ;

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour les élèves madeleinois dont les parents sollicitent une inscription en cantine et qui présentent des besoins nécessitant une prise en charge particulière et adaptée ;

Considérant que, pour pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, il convient de déterminer et de formaliser la nature des responsabilités de chacune des parties par une convention renouvelable cinq fois par tacite reconduction qui régit les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement des enfants à besoins particuliers sur le temps méridien de compétence

municipale, entre la DDSN (Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale), dans sa fonction d'employeur, et la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention ci-annexée et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adopté par le Conseil Municipal par

34 VOIX POUR

1 ABSTENTION : (Mme BRASSART)

DÉLIBÉRATION 03/03 OBJET : 03/03 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FACADES POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET/OU DE RESTAURATION D'INSCRIPTIONS PRESENTANT UN INTERET PATRIMONIAL TMOIGNANT DU PASSE DE LA VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 1875 et suivants ;

Considérant l'identification de façades de propriétés madeleinoises portant d'anciennes inscriptions constituant un témoignage précieux de l'histoire et du patrimoine madeleinois ;

Considérant la volonté de la Ville de préserver et de valoriser ces éléments patrimoniaux par la réalisation de travaux de nettoyage et/ou de restauration ;

Considérant que des accords écrits sont sollicités auprès des propriétaires concernés, autorisant la réalisation de ces travaux ;

Considérant la nécessité de formaliser, dans le cadre de ce projet, des conventions entre la Ville et chaque propriétaire, définissant les droits et obligations réciproques des parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents contractuels correspondants et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adopté par le Conseil Municipal par

35 VOIX POUR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BAYART qui intervient sur la délibération 03/01.

Monsieur BAYART cite des événements qui se déroulent sur La Madeleine tous les ans sans le financement de Lille 3000 : fête de la musique, fête des parcs et jardins, Journées européennes du patrimoine, tous à vos lampions. Aussi, Monsieur BAYART relève-t-il l'habileté de la majorité municipale à faire financer en 2025 par Lille 3000 ce qui se fait déjà à La Madeleine et regrette l'absence de nouveauté dans la programmation culturelle. Monsieur BAYART estime regrettable de ne pas profiter de l'occasion pour développer une programmation plus ambitieuse et davantage étoffée en direction des Madeleinois. Il indique que l'histoire retiendra qu'il s'agit là d'un service minimum et que la Ville passe à côté d'une occasion d'offrir aux habitants une offre culturelle complémentaire.

Monsieur le Maire indique à Monsieur BAYART que les Madeleinois sont également métropolitains et font la fête à La Madeleine mais également en dehors de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRASSART qui intervient sur la délibération 03/02.

Madame BRASSART indique que, comme rappelé par Madame MASSIET, il est inscrit dans la loi du 27 mai 2024 que depuis la rentrée de septembre, l'État prend en charge financièrement l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne.

Madame BRASSART estime que, si la délibération a pour objet de prendre en compte la modification du code de l'éducation, il est important de savoir s'il y aura une augmentation de la quotité de travail des AESH ou si cela impactera le temps disponible et pris en charge durant le temps scolaire.

Madame BRASSART relève la difficulté pour les parents de trouver une AESH sur le temps scolaire afin d'accompagner leurs enfants et ajoute que s'il s'agit bien d'une augmentation du nombre d'heures mobilisables pour les parents, augmenter la quotité travaillée des AESH ne règle en rien leur précarité.

Madame BRASSART ajoute que, selon Mme MEUNIER, membre du PS, l'école inclusive ne doit pas être pensée dans une logique de rationalisation budgétaire, et indique que les conditions de travail des AESH connaissent une dégradation exponentielle, que ce métier s'exerce en l'absence de statut, que la formation est quasi inexistante, et que la rémunération des AESH est scandaleusement faible.

Madame BRASSART indique avoir pris des renseignements auprès d'une AESH qui travaille dans le 1^{er} degré et qui accompagne depuis plusieurs années une classe Ulis sur le temps de cantine en étant payée par la Mairie ; cette personne indique être mieux payée par la Municipalité que par l'Éducation Nationale avec des avantages sociaux comme le paiement d'un 13^{ème} mois.

Madame BRASSART rappelle que 93 % des AESH sont des femmes, 80 % occupent un contrat à durée déterminée, 98 % sont à temps partiel et que si depuis 2022 un CDI peut leur être proposé, après avoir exercé un CDD de 3 à 6 ans, cela ne règle pas la question de leur précarité, et de leur difficulté à accéder au statut de fonctionnaire bien que les missions officiellement définies dans leur fiche de poste soient des missions pérennes : Aide à l'apprentissage, aide aux gestes de la vie quotidienne, prise de médicament, gestes techniques spécifiques, activités péri scolaires. Madame BRASSART estime que l'Éducation Nationale traite mal ses agents, se demande s'il faut l'encourager davantage à maltraiter les personnels précaires, et ce qu'il en est du temps périscolaire après l'école, en particulier pendant les vacances scolaires pour lesquelles seule la collectivité est compétente.

Madame BRASSART se demande si cette délibération règlera la situation des enfants privés de cantine dont le père a dernièrement manifesté devant la Mairie.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MASSIET.

Madame MASSIET indique ne pas avoir vu de manifestation devant la Mairie comme mentionné par Madame BRASSART. Elle rappelle que l'accueil des enfants handicapés dans les écoles relève de la loi du 11 février 2005 « *Pour l'égalité des lois et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* ». Cette loi a notamment permis la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) sous la Présidence de Jacques Chirac qui avait annoncé en

juillet 2002 vouloir faire de l'insertion des personnes handicapées l'un des trois grands chantiers de son quinquennat. Madame MASSIET rappelle que, moins de 3 ans plus tard, une loi a indiqué que « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale ». Madame MASSIET met en avant le progrès de l'inclusion 20 ans plus tard, et cite en exemple local les 20 enfants reconnus MDPH qui fréquentent l'accueil de loisirs de La Madeleine, les 43 enfants reconnus MDPH accueillis durant la pause méridienne pour l'ensemble des cantines ou encore les 24 autres accueillis durant les petites vacances scolaires. Madame MASSIET rappelle à Madame BRASSART leurs échanges lors de sa commission et préconise à celle-ci de s'adresser aux députés à l'Assemblée Nationale pour faire entendre ses critiques et revendications. Madame MASSIET confirme que la fiche technique qui doit être renseignée mentionne la rédaction et la transmission d'un avenant au contrat de travail de l'AESH pour l'augmentation de quotité. Aussi, il est proposé aux AESH qui suivent les enfants sur le temps scolaire de les accompagner également sur le temps de cantine. Les AESH peuvent naturellement refuser, sachant que c'est le Directeur des Services Académiques qui donne son accord. En cas d'accord, une convention est signée entre Monsieur le Maire et le directeur des services académiques. Madame MASSIET rappelle que la fiche exprimant les besoins de l'élève et l'organisation de l'accompagnement sont du seul ressort de l'Éducation Nationale. Madame MASSIET indique ne pas savoir si les AESH sont mal payées et confirme que ce sujet relève de l'Éducation nationale.

Monsieur le Maire soumet au vote les délibérations.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FLAJOLET qui présente une délibération relevant de sa commission.

Commission Sécurité, Citoyenneté et Devoir de Mémoire

DÉLIBÉRATION OBJET : 04/01 CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DE COMMUNICATION MOBILE CRITIQUE A TRES HAUT DEBIT DES SERVICES DE SECURITE ET DE SECOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2211-1 et suivants ;

Vu le Code des Postes et Communication Électroniques, notamment les articles L.32 et L.34-17 ;

Vu la Loi n°2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur ;

Vu la Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure qui dispose notamment que « l'État associe à la politique de sécurité (...) les collectivités territoriales » ;

Vu le Décret n°2023-225 du 30 mars 2023 portant création de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours ;

Considérant l'existence d'un service de Police municipale et la nécessité de doter ses agents de l'ensemble des moyens matériels et techniques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions de sécurité publique ainsi qu'à la garantie de leur propre sécurité ;

Considérant l'organisation, durant la période d'avril à septembre, de la brigade de sécurité et de tranquillité nocturnes, participant activement au maintien de l'ordre public et à la tranquillité des habitants ;

Considérant l'importance pour la Police municipale de disposer d'un réseau de communication fiable, performant et sécurisé ;

Considérant l'existence du réseau de communication mobile critique à très haut débit dénommé Réseau Radio du Futur (RRF) , spécifiquement dédié aux seuls besoins des services de sécurité et de secours, de protection des populations et de gestion des crises et catastrophes ;

Considérant que le RRF présente des avantages déterminants pour les services de sécurité et de secours, notamment :

- une interopérabilité renforcée entre les différentes forces de sécurité et de secours, facilitant la coordination des interventions ;
- un haut débit sécurisé permettant la transmission en temps réel de données améliorant la réactivité opérationnelle ;
- une couverture réseau fiable garantissant la continuité des communications même en situation de crise ;
- la possibilité d'intégrer des dispositifs innovants (géolocalisation des équipes, outils de commandement numérique...) optimisant la gestion des interventions sur le terrain ;

Considérant que le RRF constitue un atout majeur pour renforcer l'efficacité des interventions des agents de la Police municipale et assurer ainsi la sécurité des habitants sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'adhésion au réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de sécurité et de secours ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

DÉCIDE d'imputer au budget communal les montants nécessaires à la souscription et à l'utilisation du service de réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de sécurité et de secours.

Adopté par le Conseil Municipal par

34 VOIX POUR

1 ABSTENTION : (Mme BRASSART)

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE ROY qui présente une délibération relevant de sa commission.

Commission Finances et Sports

DÉLIBÉRATION 05/01 OBJET : 05/01 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment l'alinéa 2 de l'article 1^{er} modifié ;

Vu la loi 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-629 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.131-1 à L.131-13, L.132-1 à L.132-11, L.135-6 et L.325-17 à L.325-18 ;

Vu la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Vu le protocole d'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et sa circulaire d'application NOR RDFF1315966C du 8 juillet 2013 ;

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Sports réunie le 27 janvier 2025 ;

Considérant que, conformément à l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que ce rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en reprenant notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, et en comportant également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ;

Considérant que ce rapport présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et fixe des orientations de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que la présentation de ce rapport doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025.

**Adopté par le Conseil Municipal par
35 VOIX POUR**

DÉLIBÉRATION 05/02 OBJET : 05/02 DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1, L.5217-10-4, D.2312-3 et R.2313-8 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, et notamment l'article 21 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Sports réunie le 27 janvier 2025 ;

Considérant que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que, dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Considérant que ce rapport doit impérativement, le jour même de sa présentation, faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante ;

Considérant que ce débat, préalable essentiel au vote du budget primitif, ne constitue qu'une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif communal et par voie de conséquence ne donne pas lieu à un vote ;

Considérant qu'il est pris acte de cette présentation des orientations budgétaires et du débat qui s'ensuit par une délibération spécifique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les grandes orientations budgétaires de l'année 2025 sur la base du rapport présenté.

**Adopté par le Conseil Municipal par
35 VOIX POUR**

DÉLIBÉRATION 05/03 OBJET : 05/03 DÉPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la circulaire de la Préfecture du Nord en date du 30 décembre 2024 relative à l'élaboration, le vote et la transmission des documents budgétaires pour 2025 ;

Vu la délibération n°05/01 du Conseil Municipal du 13 décembre 2024 relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances et Sports réunie le 27 janvier 2025,

Considérant que la municipalité peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'en application de la limite du quart des crédits ouverts au titre des chapitres réels 16 (hors 1641), 20, 204, 21, 23, 27, 45 et des chapitres d'ordre budgétaire 040 et 041 pour l'année 2024 (hors reports et APCP), il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximum de 1.387.799 € ;

Considérant que la délibération n°05/01 du Conseil Municipal du 13 décembre 2024 relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 a autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement pour un montant de 1.363.150 € ;

En complément, il est nécessaire d'engager, liquider et mandater la dépense d'investissement suivante avant le vote du budget primitif 2025 :

Objet	Montant	Imputation Comptable M57
Acquisition de mobilier scolaire adapté à un enfant en situation de handicap	1.750,00 €	211/21841
TOTAL	1.750,00 €	
TOTAL GENERAL	1.364.900,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement reprise ci-dessus conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.

**Adopté par le Conseil Municipal par
35 VOIX POUR**

DÉLIBÉRATION 05/04 OBJET : 05/04 MECENAT - ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LANCEMENT DE LA COLLECTE DE DONS POUR LA RESTAURATION DES FRESQUES DE L'EGLISE SAINTE MARIE MADELEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.143-1, L.143-2, L.143-10 et L.143-11 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 200, 238 bis et suivants ;

Vu la Loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat aux associations et aux fondations ;

Vu le Décret du 18 avril 1997 portant reconnaissance d'utilité publique et approbation des statuts de la Fondation du patrimoine ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Sports réunie le 27 janvier 2025 ;

Considérant que si des travaux de restauration ont été entrepris sur deux fresques de l'Église Sainte Marie Madeleine, il subsiste cinq fresques à restaurer ;

Considérant que la Ville souhaite faire appel à une souscription publique afin de contribuer à financer ces restaurations ;

Considérant que pour ce faire, la Ville souhaite s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et des enjeux patrimoniaux sous-entendus par ce type d'opération ;

Considérant que la Fondation du Patrimoine, actrice reconnue du développement local et durable, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local et est à ce titre en capacité d'accompagner la Ville dans la mise en place et la gestion de cette souscription publique ;

Considérant qu'à cette fin, la Ville souhaite adhérer à la Fondation du Patrimoine, cette adhésion permettant de lancer une campagne d'appel aux dons visant à encourager le mécénat populaire et d'entreprise ;

Considérant que l'ensemble des dons recueillis ouvre droit, pour les donateurs, à une défiscalisation en vertu des articles 200 et 238 bis du code général des impôts ;
Considérant que le montant de l'adhésion annuelle à la Fondation du Patrimoine s'élève à 1.000 € pour les communes de plus de 20.000 habitants ;
Considérant que l'instruction et l'accompagnement de la Fondation du Patrimoine entraînent des frais de dossier d'un montant de 500 € (ramené à 150 € pour tous les travaux d'un montant inférieur ou égal à 50.000 € HT en une tranche et pour un édifice) et des frais de gestion correspondant à 6 % du montant total des dons collectés ;
Considérant que la Fondation du Patrimoine dispose de la faculté d'abonder financièrement les projets des collectivités adhérentes ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DÉCIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription publique dans le cadre de la restauration des fresques de l'Église Sainte Marie Madeleine pour une cotisation annuelle de 1.000 € au titre de l'année 2025 ;
DÉCIDE de lancer une souscription publique pour les travaux de la restauration des fresques de l'Église Sainte Marie Madeleine par le biais de la Fondation du Patrimoine ;
AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention de collecte de dons annexée à la présente ainsi que tous les documents afférents à cette adhésion et à la souscription publique ;
DÉCIDE d'imputer au budget communal les montants nécessaires à l'adhésion à la Fondation du Patrimoine ainsi que toutes les sommes afférentes aux frais dus dans le cadre de la souscription publique.

Adopté par le Conseil Municipal par

29 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS : (M. BAYART, Mme BRASSART, Mme FEROLDI, M. MOSBAH, M. RINALDI, Mme ROUSSEL, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir »)

DÉLIBÉRATION 05/05 OBJET : 05/05 AJUSTEMENT DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°05/04 du Conseil municipal du 13 décembre 2024 relative à l'ajustement des tarifs des services municipaux ;
Vu l'avis de la commission Finances et Sports réunie le 27 janvier 2025 ;
Considérant que les séances d'aquagym proposées par la piscine municipale accueillent chaque semaine des Madeleinois et des extérieurs ;
Considérant qu'à la suite de la fermeture de la piscine de Saint-André-Lez-Lille, de la piscine lilloise de Fives et de la fermeture annoncée pour l'été 2025 de la piscine lilloise Marx Dormoy, la piscine municipale accueille et accueillera davantage d'usagers en séances publiques et en séances aquagym ;
Considérant les dépenses engagées par la Ville pour maintenir le bon fonctionnement de la piscine et pour garantir la continuité d'accueil de tous les publics ;
Considérant le montant des tarifs des autres équipements présents sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) au regard du niveau des prestations proposées ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la modification et l'évolution de la grille des tarifs de la piscine municipale, relatives aux libellés des tarifs « cours de natation et aquagym » et au montant du tarif d'aquagym pour les extérieurs porté de 8,05€ à 10€, annexée à la présente délibération et qui entreront en vigueur à compter du 25 février 2025 ;
DÉCIDE que les recettes seront imputées au budget communal ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Adopté par le Conseil Municipal par

29 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS : (M. BAYART, Mme BRASSART, Mme FEROLDI, M. MOSBAH, M. RINALDI, Mme ROUSSEL, membres du groupe « Agir Pour L'Avenir »)

DÉLIBÉRATION 05/06 OBJET : 05/06 REVISION DU REGLEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°07/01 du conseil municipal du 1^{er} mars 2019, relative à la modification du règlement intérieur de la piscine municipale ;

Vu la délibération n°05/02 du conseil municipal du 9 juin 2023, relative à la révision du règlement de la piscine municipale ;
Vu l'avis de la commission Finances et Sports réunie le 27 janvier 2025 ;
Considérant qu'il convient de procéder à la révision du règlement intérieur de la piscine, compte tenu du changement de logiciel de gestion des entrées et des adaptations nécessaires au maintien de la qualité d'accueil des usagers et au bon fonctionnement du service ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE le règlement intérieur ci-annexé ;
DÉCIDE que ce règlement s'appliquera à compter du 24 février 2025 et qu'il sera communiqué aux usagers de la piscine par voie d'affichage et par tout mode de communication utile.

Adopté par le Conseil Municipal par

33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS : (M. MOSBAH, MME BRASSART)

Monsieur le Maire ouvre les discussions sur les délibérations 05/01 à 05/03 qui concernent les délibérations préparatoires au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROUSSEL.

Madame ROUSSEL remercie Madame LE ROY pour sa présentation et ajoute que, comme indiqué en début de celle-ci, le ROB est présenté dans un contexte politique et budgétaire particulièrement incertain et pour lequel les coupes budgétaires s'annoncent nombreuses. Madame ROUSSEL indique retrouver dans le rapport, le déficit de l'État, les inquiétudes sur la situation des collectivités ainsi que l'état de la dette de la commune à hauteur de 3 millions. Pour autant, Madame ROUSSEL estime que le rapport est incomplet puisque n'apparaît pas l'excédent de la commune de 20 millions d'euros soit près d'un an du budget de la commune. Madame ROUSSEL ajoute que cet excédent a été constitué par les impôts payés par les concitoyens et par la vente du patrimoine qu'ils avaient financé et dont ils sont en droit de demander quel usage la Mairie souhaite en faire. Madame ROUSSEL estime qu'avec un excédent de 20 millions d'euros, la Ville n'aura pas à pâtir des coupes budgétaires et se doit d'investir. Madame ROUSSEL indique ne pas pouvoir se réjouir de la culture de la non dépense et du manque d'investissement dans des projets d'envergure indispensable pour la qualité de vie des Madeleinois. Madame ROUSSEL estime que les concitoyens n'attendent pas de la Ville qu'elle fasse des économies record ou que seule la moitié des annonces budgétaires soient réalisées et se dit inquiète du retard de réalisation du projet principal du mandat que constitue la restructuration de la Place du marché.

Madame ROUSSEL juge en outre que ce projet est daté et démodé, puisqu'il est prévu depuis plus de 8 ans. Madame ROUSSEL dit ne pas comprendre le retard avec lequel il est réalisé. Madame ROUSSEL estime que ce projet ne prend pas en compte les sécheresses, les inondations et les canicules qui vont se répéter à des fréquences de plus en plus élevées. Madame ROUSSEL ajoute que la durée de vie d'un aménagement comme celui-ci est estimé à 40 ans, et que par conséquent il devrait être envisagé comme une oasis bio tempérée drainante et apaisante. Madame ROUSSEL indique que le projet aurait dû être retravaillé et à nouveau soumis à une à votation citoyenne. Madame ROUSSEL évoque l'intérêt qu'il y aurait à engager avec la MEL une étude globale pour

épanouir le centre-ville de La Madeleine avec l'objectif d'apaiser l'avenue de Gaulle, de la sécuriser, d'agrandir les trottoirs pour faciliter le cheminement piéton, mais aussi d'implanter des plateaux de rencontres aux intersections phares de cette avenue. Madame ROUSSEL ajoute que les Madeleinois ont besoin d'une vision d'avenir pour le centre de leur ville ainsi que les commerçants qui y sont implantés.

Madame ROUSSEL indique ne pas être certaine que les concitoyens réalisent les conséquences des travaux de la lino sur le trafic routier de La Madeleine dont elle estime qu'il sera en augmentation. Madame ROUSSEL juge que le nouveau pont qui va être construit sur la Deûle entre Saint André et La Madeleine, sera un pont automobile, et ne sera pas uniquement dédié à la mobilité douce conformément au constat établi par le groupe Métropole Écologiste Citoyenne et Solidaire à la MEL. Madame ROUSSEL invite les Madeleinois à participer à la concertation « La Madeleine Saint André, rejoindre les rives de la Deûle » accessible actuellement sur le site internet de la MEL. Madame ROUSSEL attend de Monsieur le Maire, en tant que Vice-Président aux transports de la MEL, des réponses sur ce sujet ainsi que sur le RER métropolitain. Madame ROUSSEL estime en effet que la gare de La Madeleine doit être associée à ce projet et dit compter sur Monsieur le Maire à ce sujet. Madame ROUSSEL conclut en remerciant le personnel communal et Madame LE ROY pour ce travail budgétaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FAUCONNIER.

Madame FAUCONNIER relève que 2025 est la dernière année pleine du mandat et qu'elle conclut un mandat particulièrement riche en réalisations concrètes au service des Madeleinois, mais aussi en services publics innovants et de qualité. Madame FAUCONNIER rappelle que cette année 2025 verra la conclusion de nombreux chantiers et cite la Zone d'Activités Solidaires et la requalification de la place des Fusillés et des Déportés en un véritable Cœur de Ville. Madame FAUCONNIER mentionne aussi la concrétisation prochaine des délibérations votées récemment comme le permis de végétaliser, nouvelle illustration du schéma de verdissement, ou encore la promotion des valeurs républicaines auprès des élèves des écoles élémentaires publiques et privées, dans le cadre de l'application de la délibération relative aux « chemins de la République et de la Mémoire ».

Madame FAUCONNIER ajoute qu'au-delà des engagements sur lesquels la majorité a été élue et qui sont le socle du contrat passé avec les Madeleinois, cette dernière continuera à explorer, expérimenter et innover. Madame FAUCONNIER mentionne le défi bas carbone qui doit permettre de toucher un nouveau public autour d'actions plurielles en lien avec la transition écologique, la mobilisation enclenchée pour baisser les consommations d'eau dans le cadre du « Plan de Préservation de la Ressource en Eau », le concept d'« Iloasis » visant au déploiement d'îlots de fraîcheur, l'application permettant d'associer directement les Madeleinois à la préservation du cadre de vie, ou encore la course urbaine familiale qui sera proposée à l'occasion d'Halloween.

Madame FAUCONNIER indique que ces « actions bonus » sont engagées grâce à une gestion exemplaire, rigoureuse, prudente et responsable qui présente un contraste saisissant avec la gestion qui prévaut au plan national.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOSBAH.

Monsieur MOSBAH relève que le rapport mentionne qu'il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2025 et ajoute « qu'il ne manquerait plus que ça » au vu de ce qu'il nomme la « cagnotte municipale » résultant de la vente à la découpe, des « bijoux de famille ». Monsieur MOSBAH indique que des graphiques du rapport montrent d'une part, les effectifs de la collectivité en séparant les agents titulaires et non titulaires et, d'autre part, les dépenses liées aux rémunérations du personnel titulaire et non titulaire. Monsieur MOSBAH constate que proportionnellement, l'effectif des agents titulaires a légèrement augmenté de 2024 à 2025, passant de 261 à 265 soit + 1,5 % mais remarque que celui-ci a fortement diminué depuis 2020 avec une réduction de 7 % ; en revanche, la proportion d'agents non titulaires a fortement augmenté passant de 32 à 50 agents soit une augmentation de 44 %. Monsieur MOSBAH poursuit en indiquant que le nombre d'agents de la commune n'a pas changé en 5 ans, mais que la nature des contrats a évolué avec une réduction du nombre des agents titulaires et une augmentation des agents non titulaires. Monsieur MOSBAH ajoute que la commune consacre un budget d'environ 7,9 millions d'euros pour la rémunération des agents titulaires et 2,25 millions d'euros pour les agents non titulaires et qu'un rapport de proportionnalité montre qu'en moyenne, le budget pour un agent titulaire est d'environ 30 K€ alors qu'il est de 45K€ pour un agent non titulaire. De fait, Monsieur MOSBAH se demande si la Ville a la volonté de remplacer ses agents titulaires par des agents non titulaires et donc d'engendrer un coût budgétaire supplémentaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SINGER.

Monsieur SINGER remercie Madame LE ROY pour la qualité de sa présentation qui permet de mieux appréhender le contexte inédit dans lequel il faut construire le budget 2025. Monsieur SINGER relève qu'après des mois d'incertitude et de flottement, la France devrait enfin disposer d'un budget le 6 février, grâce aux travaux de la commission mixte paritaire et après le vote des sénateurs. Ce budget présentera toutefois un déficit de 5,4% du Produit Intérieur Brut et prévoit de lourdes coupes dans différents ministères, notamment le ministère du travail ou le ministère de l'écologie. Quant aux collectivités locales, de lourdes menaces pèsent sur leurs budgets puisqu'en présentant le budget de l'Etat, le Premier Ministre a annoncé qu'un effort de 2,2 milliards d'euros sera demandé aux collectivités locales. Monsieur SINGER rappelle que les précédents ministres de l'économie et du budget avaient osé mettre à la charge des collectivités locales la dérive budgétaire nationale, accusation d'autant plus injuste que contrairement à l'État, les collectivités locales ne

peuvent pas voter un budget en déséquilibre. Aussi, Monsieur SINGER indique qu'après la crise sanitaire, la crise énergétique, et la crise du pouvoir d'achat, c'est donc la crise des finances publiques et de la dette qui s'abat désormais sur les collectivités locales. Dans le contexte décrit, Monsieur SINGER juge que le débat d'orientations budgétaires répond aux attentes des Madeleinois en déployant aussi des actions inédites, en plus de celles inscrites au projet de mandat, mais aussi en confirmant l'ambition d'un service public local de haute qualité. Monsieur SINGER ajoute que cette haute qualité de service ne va pas de pair avec un haut niveau de fiscalité puisque, cette année encore, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sera maintenu à son niveau de 2022. Monsieur SINGER rappelle que la Ville avait alors choisi de baisser d'un point ce taux, compte tenu de l'inflation historique des bases fiscales, taux qui peut aussi largement subir la comparaison avec les taux pratiqués par les communes environnantes.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE ROY.

Madame LE ROY indique répondre de manière globale aux différentes interventions et laisse à Monsieur le Maire le soin de répondre aux questions relatives aux transports publics qui relèvent de sa délégation à la MEL.

Madame LE ROY précise à Madame ROUSSEL, que peu de chiffres sont évoqués dans le ROB car il s'agit des orientations budgétaires et non du budget en tant que tel, ce qui explique aussi que l'excédent 2024 n'apparaît pas, les comptes de l'année 2024 n'étant pas clos à ce jour. Pour autant, Madame LE ROY précise que, compte tenu des contextes national, gouvernemental, politique et financier dont la teneur a été rappelée par les différents intervenants, il faut se réjouir de ne pas avoir investi, dès leur encaissement, les 20 millions d'euros résultant de la vente du terrain où s'épanouit le programme Sensorium.

Madame LE ROY confirme la remarque de Madame FAUCONNIER sur le fait que La Madeleine est une ville qui est connue et reconnue pour innover, à petite et grande échelles.

En réponse à Monsieur MOSBAH sur la question des agents titulaires et non titulaires et de leur rémunération, Madame LE ROY indique qu'il ne s'agit pas d'un choix de la Ville d'inverser la part des agents titulaires et non titulaires, mais que cela dépend des profils recherchés et de l'état du marché de l'emploi.

Monsieur le Maire remercie Madame LE ROY et les différents intervenants qui ont participé au débat. Monsieur le Maire corrige les propos de Madame ROUSSEL : le chiffre de 20 millions d'euros ne correspond en effet pas au budget d'une année à La Madeleine puisque celui-ci s'élève à 38 millions d'euros. En réponse à Madame ROUSSEL qui estime que le Cœur de Ville est le projet principal du mandat, Monsieur le Maire précise que ce dernier fait certes partie des projets structurants du mandat, mais que le projet principal de ce dernier est plutôt le « carré magique écologique ». Monsieur le Maire ajoute que là où Madame ROUSSEL constate un retard dans l'exécution du projet

« Cœur de Ville », Monsieur le Maire constate quant à lui qu'il a suivi un chemin vertueux, en ayant mûri à travers différentes étapes en lien avec la démocratie participative, à savoir une commission extra-municipale, un appel à idées et une consultation directe à la population, sur la base de l'appel à idées. Monsieur le Maire indique que si un retard devait être concédé, ce dernier est heureux eu égard au fait qu'il a permis d'intégrer la transition écologique au projet.

Concernant l'intervention de Madame ROUSSEL sur le projet métropolitain de pont reliant La Madeleine à Saint André, Monsieur le Maire, indique ne pas être surpris des propos de Monsieur BALY qui fait de ce nouveau pont une caricature dédiée au tout automobile alors qu'il a précisément vocation à être utile pour des modes de déplacements alternatifs à la voiture, à savoir, les déplacements doux, puisque cyclistes et piétons bénéficieront d'espaces de déplacements dédiés. Monsieur le Maire ajoute que le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) empruntera ce pont pour rejoindre le nouveau tramway. Monsieur le Maire ajoute que la temporalité de cette réalisation peut sembler longue mais que la simultanéité de réalisation des logements et de l'ouvrage d'art n'était pas envisageable, notamment parce que d'un côté sont présents des acteurs privés de la construction, et de l'autre, des acteurs publics qui n'ont pas les mêmes contraintes.

Monsieur le Maire informe que lors du prochain Conseil Municipal une délibération sera présentée pour que la Ville émette un avis sur le projet de pont.

S'agissant du RER métropolitain, Monsieur le Maire préfère parler de SERM (Services Express Régionaux Métropolitains), s'agissant d'un projet régional qui avait été porté initialement par le Président du Conseil Régional Daniel PERCHERON. Monsieur le Maire rappelle que l'objectif prioritaire du projet est de relier le bassin minier à la Métropole et pas d'aller chercher des connexions avec les gares situées dans la 1^{ère} couronne de la Métropole. La SERM a vocation à délester l'autoroute A1 et également à relier la Métropole à l'aéroport de Lesquin.

Monsieur le Maire ajoute que le projet a pris une dimension nationale il y a quelques mois lorsque le Président Macron a décidé de « booster » les RER métropolitains. Monsieur le Maire indique aussi que l'échéance du SERM de 2040 risque de glisser dans le temps par manque de financements, le projet coûtant plusieurs milliards d'euros.

Pour revenir sur les différentes interventions, Monsieur le Maire confirme qu'on n'a jamais connu un contexte d'absence de budget de l'État à pareille époque et qu'il faut effectivement s'attendre à une cure d'austérité infligée aux collectivités locales. Face à cette cure d'austérité, il faut se féliciter d'avoir à La Madeleine des outils comme le PPE, le PPI, le Plan de Gestion du patrimoine, le budget climatique ...

Monsieur le Maire conclut qu'il existe actuellement une grande instabilité nationale face à laquelle il faut pouvoir afficher une stabilité locale assise sur les bons indicateurs qui caractérisent la gestion municipale madeleinoise.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur la délibération 05/04 et donne la parole à Madame MASQUELIN.

Madame MASQUELIN indique que l'action municipale en matière de protection et de valorisation du patrimoine madeleinois regorge d'exemples concrets et cite la rénovation, transformation de la chaufferie HUET, la préservation du site Victor Antoine rue du pré catelan, ou encore la prochaine réinscription de messages publicitaires aux frontons de quelques façades de la commune.

Madame MASQUELIN rappelle les travaux de rénovation de l'église Sainte Marie Madeleine qui ont permis de mettre au jour des fresques jusqu'alors dissimulées sous plusieurs couches de peinture. Deux fresques ont déjà retrouvé leurs couleurs d'antan grâce au travail remarquable d'experts en techniques anciennes. La Voix du Nord a d'ailleurs mis leur travail en lumière dans un article en date du 21 octobre dernier.

Comme confirmé lors de la cérémonie des vœux par Monsieur le Maire, les fresques restant à rénover le seront cette année. Lieu de culte, l'église Sainte Marie Madeleine est aussi un morceau de patrimoine et un lieu de culture, ouvert à tous les Madeleinois quelle que soit leur pratique religieuse ou leur absence de pratique religieuse.

Madame MASQUELIN précise que c'est aussi pourquoi la Ville a souhaité associer les Madeleinois en les consultant sur le choix des couleurs pour repeindre le chœur. Près de 300 d'entre eux se sont ainsi exprimé lors de la consultation organisée en mai dernier.

Madame MASQUELIN ajoute que c'est cette même démarche d'association de la population qui guide la Ville au travers de cette délibération d'appel aux dons via la Fondation du Patrimoine. Créée il y a près de 30 ans, celle-ci a accompagné plus de 35 000 projets de restauration d'ampleur diverse sur tout le territoire et grâce à elle, la Ville bénéficiera d'une expérience solide dans la conduite de l'appel aux dons et au mécénat.

En 2023, grâce à l'appel aux dons mené par la Fondation du Patrimoine, 2303 sites ont pu être sauvés. Madame MASQUELIN souhaite que les fresques puissent elles aussi bénéficier de cet élan de générosité, et que nombre de Madeleinois se réapproprient ainsi l'histoire de l'église Sainte Marie Madeleine.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur les délibérations 05/05 et 05/06 et donne la parole à Madame MASSIET.

Madame MASSIET indique que deux délibérations ont pour sujet la piscine municipale : l'une consacrée à la mise à jour du règlement intérieur et l'autre à la hausse de tarifs pour les extérieurs. Madame MASSIET souhaite profiter de cette occasion pour rappeler à quel point les Madeleinois sont chanceux d'avoir une piscine sur la commune, piscine ouverte à un large public et offrant des prestations de qualité.

Le nombre de piscines sur le territoire de la MEL est aujourd'hui clairement insuffisant au regard de la demande tant scolaire que sportive ou liée à la pratique en loisirs.

Si le plan piscine 2 de la Métropole Européenne de Lille, voté en décembre 2022, a acté une extension et la construction de 5 nouveaux équipements, l'ouverture au public de ces nouveaux

équipements n'interviendra pas avant plusieurs années, et dans l'attente de ces ouvertures, les piscines existantes, dont celle de La Madeleine, sont sursollicitées et soumises à une forte tension en termes de fréquentation.

Madame MASSIET rappelle que la piscine municipale de La Madeleine a été inaugurée en octobre 1971 et que celle-ci, pour une quinquagénaire très sollicitée, se porte plutôt bien. Madame MASSIET ajoute que, pour la préserver des attaques du temps, les municipalités successives ont procédé régulièrement à des travaux d'entretien et de rénovation, la dernière en date ayant eu lieu en 2022 sous le mandat actuel Monsieur le Maire.

Le coût de ces travaux mais aussi de l'exploitation et du fonctionnement de la piscine étant essentiellement assumé par les contribuables madeleinois, il est par conséquent légitime que les usagers extérieurs paient un tarif d'accès plus cher que les Madeleinois.

Madame MASSIET termine son intervention par quelques chiffres : En 2023, 118 773 nageurs ou apprentis nageurs ont fréquenté l'équipement, et sur l'année scolaire 2023-2024, la piscine de La Madeleine a accueilli chaque semaine scolaire jusqu'à 24 classes madeleinoises, soit près de 1380 écoliers. En tant qu'adjointe déléguée aux écoles, Madame MASSIET rappelle qu'il s'agit d'une priorité : permettre aux enfants d'apprendre à nager. Elle rappelle qu'apprendre à nager à tous les élèves est d'ailleurs une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences qui se conclut par une attestation « savoir nager en sécurité ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOSBAH.

Monsieur MOSBAH estime qu'il est surprenant de voir la Constitution évoquée dans un règlement pour une piscine municipale et cite « *Vu la Constitution du 4 octobre 1958, contenant la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, et le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946* » : Monsieur MOSBAH se demande si l'évocation de la Constitution n'est pas un cas unique en France, s'interroge sur la nécessité de l'évoquer et ajoute avoir la réponse dans le règlement qui indique « *En vertu des principes de neutralité, d'égalité des citoyens, et de la laïcité de la République constitutionnellement reconnus, le port de tenue vestimentaire contraire à ces principes est formellement interdit* ». Monsieur MOSBAH demande depuis quand la Constitution est évoquée de cette façon alors que dans tous les journaux on peut voir des femmes porter un burkini sur une plage. Monsieur MOSBAH ajoute que ceux qui manifestaient contre un bikini trop court manifestent aujourd'hui contre un burkini trop long, et estime qu'à La Madeleine les personnes qui portent un burkini dans l'agglomération n'attendent que de se baigner dans la piscine laïque de La Madeleine. Monsieur MOSBAH indique que si la piscine est laïque, il faut interdire tout symbole religieux : croix chrétienne, main de Fatma ou étoile de David voire tout tatouage déclarant sa foi. Monsieur MOSBAH présume que la majorité municipale va rétorquer qu'il vaut mieux prévenir que guérir, et se demande ce qu'il faut prévenir, ajoutant que si la question est d'interdire spécifiquement

le burkini, il ne faut pas « tourner autour du pot » et proclamer que le burkini est officiellement interdit à la piscine laïque de La Madeleine.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE ROY.

Madame LE ROY précise à Monsieur MOSBAH que la modification du règlement intérieur de la piscine municipale ne porte absolument pas sur le sujet des tenues aquatiques adéquates à la piscine, ce point ayant déjà fait l'objet d'une modification du règlement intérieur précédemment, mais qu'il s'agit de statuer sur les modes d'entrée et de remboursement des différents abonnements ainsi que sur les casiers. Madame LE ROY confirme les propos de Madame MASSIET sur le bon état de la piscine grâce aux travaux réguliers qui y ont été entrepris, même si les fermetures nécessaires à leur réalisation peuvent parfois entraîner le mécontentement des usagers. Ces investissements permettent d'accueillir les nageurs des associations sportives, des écoles et de loisirs à titre individuel, des Madeleinois et des non Madeleinois, notamment parmi les écoliers des autres communes qui ont dû parfois fermer leur piscine municipale comme Saint André dont les élèves sont accueillis afin de pouvoir obtenir, entre autres, l'attestation du « savoir nager ».

Madame LE ROY confirme que la Ville est chanceuse d'avoir une piscine, tout comme elle l'est d'avoir découvert ces fresques à l'église Sainte Marie Madeleine et espère que la Fondation du Patrimoine permettra le co-financement de leur rénovation grâce à une collecte de fonds.

Monsieur le Maire se dit très surpris par l'intervention de Monsieur MOSBAH et rappelle que lors des précédentes modifications du règlement intérieur de la piscine, lors desquelles Monsieur MOSBAH ne faisait peut-être pas partie des élus siégeant au Conseil Municipal, majorité et opposition s'étaient accordées pour reposer les principes de la République évoqués précédemment au cœur du fonctionnement des services publics de La Madeleine, y compris celui de la piscine municipale. Monsieur le Maire indique que la majorité revendique le fait d'avoir une piscine laïque, Républicaine. Monsieur le Maire rappelle à Monsieur MOSBAH que s'il souhaitait apporter des modifications au règlement de la piscine municipale, il avait tout loisir de l'amender. Monsieur Le Maire regrette que le rappel des principes de la République puisse faire débat.

Monsieur le Maire soumet au vote les délibérations.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ZIZA qui présente la délibération relevant de sa commission.

Monsieur ZIZA informe que la commission ne s'est pas réunie n'ayant qu'une seule délibération à présenter. Pour autant, deux questions lui ont été transmises auxquelles des réponses ont été apportées.

Commission Solidarité et Logement

DÉLIBÉRATION 06/01 OBJET : 06/01 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS - REEMPLOI DES VELOS A L'ABANDON ET NON RECLAMES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.311-1 et L.325-1 relatifs aux infractions et à la saisie des véhicules et objets abandonnés sur la voie publique ;

Considérant que la Police Municipale procède occasionnellement à la saisie de vélos abandonnés sur le domaine public, que ces vélos demeurent sans propriétaire identifié, ne sont pas réclamés et sont susceptibles d'être réutilisés après remise en état ;

Considérant l'opportunité de favoriser le réemploi de ces vélos avec un impact positif pour les habitants de la commune, notamment en facilitant l'accès à un moyen de transport écologique et économique ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Madeleine souhaite, par la signature d'une convention, bénéficier de ce réemploi dans le cadre de l'action sociale qu'il mène en faveur des personnes en situation de précarité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et le CCAS de La Madeleine, permettant à ce dernier de bénéficier des vélos abandonnés afin de mettre en place une action de réemploi solidaire de vélos dans un objectif d'inclusion et de mobilité pour les publics qu'il accompagne.

Adopté par le Conseil Municipal par

34 VOIX POUR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FEROLDI.

Madame FEROLDI confirme avoir posé une question par courrier à Monsieur ZIZA et dit ne pas avoir eu de réponse à sa demande concernant le choix de l'association qui sera mobilisée par le CCAS, et si celle-ci était déjà trouvée et désignée, s'interroge sur les critères de choix. Elle ajoute que dans la délibération il est fait mention d'aides locales du Département qui laissent penser que l'association a été désignée.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame POULLIE.

Madame POULLIE rappelle que depuis de nombreuses années, la Municipalité mène une politique volontariste et innovante en terme de mobilités douces.

La démarche municipale madeleinoise de promotion des déplacements cyclables ne connaît d'ailleurs pas d'équivalent sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille. Cela a d'ailleurs été relevé à plusieurs reprises par la presse, notamment pour ce qui concerne la variété et l'importance des aides allouées aux Madeleinois pour acquérir un vélo et ses équipements.

Dans le projet de mandat de la majorité, il était indiqué que ces aides seraient maintenues tout au long de celui-ci. Encore un engagement qui a été tenu indique Madame POULLIE.

Ainsi, depuis 2020, la Ville a traité 4569 dossiers de demandes d'aides à la mobilité pour une enveloppe de 334 187 euros.

Avant d'investir, les Madeleinois ont aussi la possibilité de tester vélo cargo, trottinette électrique et vélo électrique qui sont prêtés par la collectivité.

Enfin, la commune a été précurseuse tant dans la mise en œuvre du « savoir rouler » dans les écoles que dans le déploiement de garages à vélos municipaux qui sont actuellement une vingtaine sur la commune.

Aujourd'hui, avec cette nouvelle délibération, le dispositif est complété en poursuivant 4 objectifs :

- 1/ Libérer le domaine public d'objets abandonnés
- 2/ Favoriser le réemploi
- 3/ Aider les familles en difficulté à s'équiper
- 4/ Permettre à ces dernières d'acquérir de nouvelles compétences.

Avec cette nouvelle délibération, le Ville affirme aussi sa conviction que la transition écologique doit porter une dimension sociale et solidaire. C'est cette dimension qui s'incarne particulièrement dans le projet de Zone d'Activités Solidaires qui est en voie de concrétisation et qui comptera notamment en son sein un atelier vélo.

Madame POULLIE espère que ces futurs propriétaires de vélo rejoindront l'équipe de La Madeleine qui participe chaque année au challenge « Mai à vélo », avec toujours d'excellents résultats.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ZIZA.

En réponse à Madame FEROLDI, Monsieur ZIZA confirme avoir répondu aux questions transmises et précise que l'association n'est pas encore choisie. Monsieur ZIZA ajoute que ce projet est soutenu par une aide départementale, et que les critères de sélection font mention que l'association devra former les utilisateurs des vélos à réparer leur propre vélo. Monsieur ZIZA confirme les propos de Madame POULLIE sur le fait qu'il s'agit bien d'une démarche favorisant le réemploi, l'aide et la formation.

Monsieur le Maire précise à Madame FEROLDI que l'A.I.L. est une aide à des projets portés par des structures ou des collectifs d'associations. Cette aide, relève des conseillers départementaux, et se trouve fléchée vers le CCAS et non pas vers l'association qu'il mandatera.

Monsieur PIETRINI sort de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBIN qui présente les délibérations relevant de sa commission.

Monsieur PIETRINI réintègre la salle du Conseil Municipal.

Monsieur ROBIN profite de la parole qui lui est donnée pour confirmer que la volonté de la Ville n'est pas de recruter uniquement des agents non titulaires, mais d'avoir des services qui fonctionnent,

avec des agents compétents. Il rappelle les difficultés de recrutement qui peuvent exister d'où le recrutement parfois d'agents non titulaires qui auront ensuite la possibilité de passer les concours afin d'être titularisés.

Commission Ressources Humaines, Commerces et Entreprises Locales, Ville Intelligente
DÉLIBÉRATION 08/01 OBJET : 08/01 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.111-1 à L.142-2, L.311-1 à L.311-3, L.313-1, L.332-1 à L.332-14, L.332-23 et L.411-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer le bon fonctionnement des services ;

Considérant que cette création doit être autorisée par le Conseil Municipal et être inscrite au tableau des effectifs ;

Considérant que les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'adjoint d'animation à temps complet ;

DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal.

Adopté par le Conseil Municipal par

35 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 08/02 OBJET : 08/02 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1RE CLASSE À TEMPS COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.111-1 à L.142-2, L.311-1 à L.311-3, L.313-1, L.332-1 à L.332-14, L.332-23 et L.411-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet pour assurer le bon fonctionnement des services ;

Considérant que cette création doit être autorisée par le Conseil Municipal et être inscrite au tableau des effectifs ;

Les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'adjoint administratif principal de 1re classe à temps complet ;

DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal.

Adopté par le Conseil Municipal par

35 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 08/03 OBJET : 08/03 CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.111-1 à L.142-2, L.311-1 à L.311-3, L.313-1, L.332-1 à L.332-14, L.332-23 et L.411-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet pour assurer le bon fonctionnement des services ;

Considérant que cette création doit être autorisée par le Conseil Municipal et être inscrite au tableau des effectifs ;

Considérant que les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet ;

DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal.

Adopté par le Conseil Municipal par

35 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 08/04 OBJET : 08/04 CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1RE CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.111-1 à L.142-2, L.311-1 à L.311-3, L.313-1 et L.411-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur principal de 1^{re} classe à temps complet afin de nommer un agent, à la suite d'un avancement de grade ;

Considérant que cette création doit être autorisée par le Conseil Municipal et être inscrite au tableau des effectifs ;

Considérant que les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'animateur principal de 1^{re} classe à temps complet ;

DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal.

Adopté par le Conseil Municipal par

35 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 08/05 OBJET : 08/05 CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.111-1 à L.142-2, L.311-1 à L.311-3, L.313-1 et L.411-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à l'organisation des carrières et à la rémunération des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet afin de nommer des agents, à la suite de l'obtention de concours ;

Considérant que ces créations doivent être autorisées par le Conseil Municipal et être inscrites au tableau des effectifs ;

Considérant que les missions rattachées à ces postes sont celles définies dans le statut particulier de ce grade ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;

DIT que ces postes seront inscrits au tableau des effectifs du budget communal.

Adopté par le Conseil Municipal par

35 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 08/06 OBJET : 08/06 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1RE CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.111-1 à L.142-2, L.311-1 à L.311-3, L.313-1 et L.411-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{re} classe à temps complet pour nommer un agent, à la suite d'une demande de changement de filière ;

Considérant que cette création doit être autorisée par le Conseil Municipal et être inscrite au tableau des effectifs ;

Considérant que les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{re} classe à temps complet ;

DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal.

Adopté par le Conseil Municipal par

35 VOIX POUR

DÉLIBÉRATION 08/07 OBJET : 08/07 CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ À TEMPS COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.111-1 à L.142-2, L.311-1 à L.311-3, L.313-1, L.332-1 à L.332-14, L.332-23 et L.411-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, modifié par le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial à temps complet pour assurer le bon fonctionnement des services ;

Considérant que cette création doit être autorisée par le Conseil Municipal et être inscrite au tableau des effectifs ;

Les missions rattachées à ce poste sont celles définies dans le statut particulier de ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'attaché territorial à temps complet,

DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal.

Adopté par le Conseil Municipal par

35 VOIX POUR

Monsieur le Maire soumet au vote les délibérations.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRICHET qui présente une délibération relevant de sa commission, délibération ajoutée à l'ordre du jour.

Commission Famille, Enfance et Jeunesse

DÉLIBÉRATION 09/01 OBJET : 09/01 REVISION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°09/02 du conseil municipal du 26 juin 2024 relative à la révision des règlements ALSH ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les règlements de fonctionnement des accueils périscolaires et de loisirs maternels, élémentaires et adolescents, afin de préciser notamment les modalités de calcul des tarifs applicables à ces accueils et celles liées au remboursement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte les règlements de fonctionnement ci-annexés, relatifs aux accueils périscolaires et de loisirs maternels, élémentaires et adolescents qui entreront en vigueur le 6 février 2025 ;

DECIDE que l'information des familles utilisatrices de ces services se fera par le biais d'un affichage en Mairie, sur chaque site d'accueil, sur le portail famille et le site internet de la Ville.

Adopté par le Conseil Municipal par

33 VOIX POUR

Madame DELANNOY et Monsieur POUTRAIN sortent de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

Madame DELANNOY et Monsieur POUTRAIN réintègrent de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POUTRAIN qui présente une délibération relevant de sa commission.

Monsieur POUTRAIN informe ne pas avoir tenu sa commission du fait qu'il n'avait qu'une seule délibération à présenter.

Commission Moyens Généraux, Travaux, et Qualité de l'Espace Public

DÉLIBÉRATION 10/01 OBJET : 10/01 CONTRACTUALISATION AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO SUR LA RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR PAPIERS ET EMBALLAGES MENAGERS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.541-10 I relatif à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) ;

Vu le contrat conclu avec CITEO en date du 08 février 2018 concernant la Responsabilité Élargie du Producteur d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dite « REP Papiers » ;

Considérant que la Ville injecte sur le marché des papiers graphiques (magazine municipal et autres plaquettes de communication, papier à en-tête, ...) et a l'obligation, à ce titre, de payer une contribution portant sur la prévention et la gestion de ces déchets ;

Considérant la nécessité de signer un nouveau contrat regroupant les déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contrat-type entre la Ville de La Madeleine et CITEO, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le contrat joint en annexe et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Adopté par le Conseil Municipal par
35 VOIX POUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOSBAH.

Monsieur MOSBAH dit avoir entendu des bruits non favorables sur la société CITEO car elle ne respecterait pas ses engagements alors qu'elle est financée à 80 % par les sociétés qui produisent des déchets. Monsieur MOSBAH dit avoir eu la réponse à sa 1^{ère} question, à savoir que la Ville doit prendre en charge la gestion de ses déchets, et se demande s'il y a obligation de passer par CITEO ou s'il est possible de contracter avec une société qui aurait meilleure réputation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POUTRAIN.

Monsieur POUTRAIN confirme l'obligation de travailler avec CITEO, et ajoute que la Ville transmet au prestataire à l'année la quantité de papier utilisé ce qui permet de calculer le coût à payer.

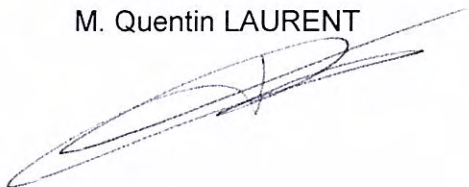
Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à l'ensemble de l'assemblée et lui donne rendez-vous le 3 avril prochain pour le vote du budget.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance

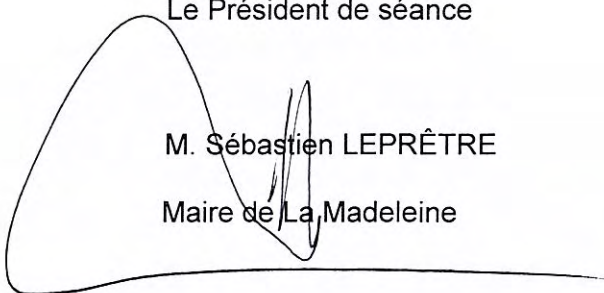
M. Quentin LAURENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Q. Laurent', with a long horizontal stroke extending to the left.

Le Président de séance

M. Sébastien LEPRÊTRE

Maire de La Madeleine

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Lepretre', with a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

